

CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs
thématiques

Parc Maisonneuve

2 novembre 1911 -
26 octobre 1921

P25/B1,263

Maison neuve 27 Nov - 1912

Monsieur le Maire

¹⁸⁵
⁴¹⁹ ⁹¹² et Messieurs les Conseillers
Je propose que le bill de la
Commission du parc
actuellement devant nos
legislateur soit retiré
pour être examiné par
par le conseil et soumis
aux contribuables avant
son adoption

Octave Germain

120/12
129/12

Proposé par

Secondé par

Et résolu:

le bill constituant en corporation la commission du parc Maisonneuve
la Commission du parc de St. Jean

158
418/12

Resolu Que ce conseil approuve le projet de loi intitulé
"Loi constituant en corporation la commission du parc Maisonneuve"

et consent à ce que le parc Maisonneuve soit à l'avenir et à perpétuité entretenu, embelli et exploité par une commission à être nommée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil à laquelle seront donnés les pouvoirs et les droits mentionnés dans le dit projet de loi. Les recettes nettes de la dite administration devront être attribuées moitié à la ville, moitié aux oeuvres de charité, tel que défini dans le dit bill.

L'aviseur légal de la ville est autorisé à faire tout ce qu'il jugera opportun pour obtenir le dit projet de loi receive la sanction de la Législature de la Province de Quebec.

seront donnés les pouvoirs et les droits mentionnés dans ledit projet de loi. Les recettes nettes de ladite administration devront être attribuées moitié à la Ville, moitié aux oeuvres de Charité, tel que défini dans ledit bill.

(Vrai extrait)

Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 23 octobre, 1912, à laquelle sont présents: M. le Maire Alexandre Richaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Lévis Tremblay, J.E. Lemay & Octave Germain, formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Oscar Dufresne,
secondé par M. Chs. Bélanger.

Et résolu:

188/12
Que le bill constituant en corporation la Commission du Parc etc. étant soumis: Que ce Conseil approuve le projet de loi intitulé: "Loi constituant en corporation la Commission du parc Maisonneuve" et consent à ce que le parc Maisonneuve soit à l'avenir et à perpétuité entretenu, embelli et exploité par une commission à être nommée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à laquelle seront donnés les pouvoirs et les droits mentionnés dans ledit projet de loi. Les recettes nettes de ladite administration devront être attribuées moitié à la Ville, moitié aux œuvres de Charité, tel que défini dans ledit bill.

(Vrai extrait)

Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

188-4-2

Club Ouvrier de Maisonneuve

Secrétaire:
ARTHUR G. MEERT
104, Brosses

Maisonneuve, 18 février 1913

Monsieur le Maire.
Messieurs les échevins de Maisonneuve.
Messieurs.

188-913
Nous prenons la liberté d'attirer votre attention sur la question du Parc de Maisonneuve, dont la solution est impatiemment attendue par toute la population de notre cité.

Si nous sommes bien informés, nous croyons qu'il n'est pas prématuré de vous suggérer le principe d'une candidature ouvrière à la charge de commissaire susdit Parc.

L'élément ouvrier a certainement un droit incontestable de représentation dans cette commission, comme dans toute commission d'utilité publique, le principe en ayant été reconnu par les hommes les plus éminents de la Confédération, et nous nous espérons que vous voudrez bien mettre en pratique ce principe élevé d'équité sociale dont la réalisation ne pourra qu'ajouter à votre prestige, à la considération dont vous jouissez déjà, ainsi qu'à la bonne renommée de notre ville.

D'autre part, la majorité des membres de ce Conseil s'est déclarée, lors des dernières élections municipales, favorable à la représentation d'un ouvrier à la Commission du Parc de Maisonneuve, et de

Club Ouvrier de Maisonneuve

Secrétaire:
ARTHUR G. MEERT
104, Bonin

Maisonneuve, 17 février 1913

nombreuses déclarations ont été faites publiquement à ce sujet, tant par les candidats élus que par leurs adversaires.

De plus, et nous croyons que cette particularité mérite toute votre considération, l'impression générale, à Maisonneuve, est qu'il y aura un ouvrier dans cette Commission du Parc.

Dans l'espoir que vous daignerez bien accueillir notre demande, nous vous assurons, Monsieur le Maire ainsi que Messieurs les échevins, de nos sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

Pour le Club Ouvrier de Maisonneuve :

J. Marois

Secrétaire-adjoint

103 5^e Ave.

Tel. Lusselle 1166.

Club Ouvrier de Maisonneuve

Secrétaire :
ARTHUR G. MEERT
104, Beaudry

Maisonneuve, 25 février 1913

Monsieur le Maire
Messieurs les échevins de la Cité de Maisonneuve.

Réponse formelle no. 4/3/13
A. G.

Messieurs.

18/2/13
Nous avons l'honneur de vous faire part aujourd'hui des résultats d'une importante assemblée publique tenue à Maisonneuve, le 24 courant, à la salle Mathy, sous les auspices de notre association.

Le but de cette réunion était la nomination, par scrutin, d'un candidat ouvrier à vous suggérer pour la Commission du Parc de Maisonneuve.

Après une discussion des plus intéressantes, le vote a eu lieu et cinq candidats furent mis en nomination. Le résultat de ce vote fut favorable à Monsieur Arthur G. Meert, secrétaire du Club Ouvrier de Maisonneuve, qui obtint sur ses quatre concurrents une majorité décisive.

En conséquence, nous avons l'avantage de vous suggérer le nom de Mr. Meert comme candidat ouvrier à la future Commission du Parc, souhaitant que ce choix rencontrera votre approbation.

Mr. Arthur G. Meert est citoyen britannique et résidant dans l'île de Montréal, comme le veut le projet de loi constituant la Commission du Parc de Maisonneuve. De plus, sa popularité est grande parmi l'élément ouvrier de Montréal aussi bien que de Maisonneuve et les services qu'il a rendus à la

Club Ouvrier de Maisonneuve

Secrétaire:
ARTHUR G. MEERT
104, Brossard

Maisonneuve, 25 février 1913

classe ouvrière ne se comptent plus. C'est assez dire que sa nomination comme Commissaire du Parc serait ou ne peut être vue par la majorité de notre population.

Mr. Meert est aussi avantageusement connu dans tout les milieux et sa connaissance des affaires, l'intégrité de son caractère, son inlassable activité le désignent à l'honneur que vous êtes en droit de lui décerner.

En vous proposant aujourd'hui le nom de M. Meert, nous ne faisons que rendre un juste hommage au mérite et au travail, convaincus que votre confiance ne saurait être mieux placée.

Dans l'espoir que vous prendrez notre suggestion en sérieuse considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire ainsi que M.M. les échevins de la Cité de Maisonneuve, l'expression de nos sentiments les plus dévoués et les plus respectueux.

Pour le Club Ouvrier de Maisonneuve :

Marrié

Secrétaire-adjoint.

103 5^{ème} Avenue

Maisonneuve

Tél. Cas. 1166

188-4-3

MM. Oscar Dufresne,
Hon. L.J. Tarte,
James Morgan,

17 Déc., 1914.
Commissariat Canadien à Paris
716 St. Hubert, Montréal
Colonial House St. Cath. St., Montreal.

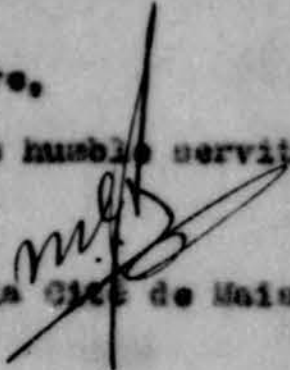
188/14
Mon Cher Monsieur,

Re. Commission du Parc Maisonneuve

J'ai l'honneur de vous transmettre sous pli deux copies de résolution du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 9 crt. au sujet de la nomination de la Commission du Parc Maisonneuve etc.

Veuillez me croire,

Votre très humble serviteur,


Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 9 décembre, 1914, à laquelle sont présents: M. le Maire Alexandre Michaud et M^{rs}. les Conseillers Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J.E. Lemay, Arthur Sicard & Albéric Lemay, formant un quorum, savoir:

M. M.-G. Attendu que le Conseil de la Cité de Maisonneuve est d'opinion qu'il est opportun et de l'intérêt public de nommer et constituer la commission municipale appelée: "La Commission du Parc Maisonneuve" et ce, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi 3 George V, chap. 59, article 1er, laquelle loi a été sanctionnée par la Législature de la Province de Québec, le 21 décembre, 1912.

Il est en conséquence proposé par M. C. Bélanger, secondé par M. J.E. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que Messieurs Oscar Dufresne, manufacturier, James Morgan, marchand et Louis-Joseph Tarte, journaliste, tous trois résident dans l'île de Montréal, et d'ailleurs qualifiés, soient et sont par la présente résolution nommés commissaires pour un terme de cinq ans, aux fins de constituer la commission ayant des pouvoirs corporatifs appelée: "La Commission du Parc Maisonneuve", pour exercer les droits et privilèges et accomplir les devoirs et obligations décrétés par la loi ci-dessus citée.

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

M. C. Bélanger

COMMUNIQUE

James Morgan

Dec. 1914

Re Commission Parc Maisonneuve

Lettre Jas. Morgan par laquelle il remerciait le Conseil de sa nomination et déclarait ne pouvoir accepter, lui a été remise ce 15 Juin, 1915, attendu qu'il est revenu sur sa décision.

M. J. Morgan

THE PRUDENTIAL FINANCIAL SOCIETY

INCORPORATED UNDER THE LAWS OF THE DOMINION OF CANADA
6-7 EDWARD VII. CHAPT. 118-1807.

162 ST. DENIS STREET

CANADIAN
AND FOREIGN BONDS
INVESTMENT SECURITIES
REAL ESTATE
GENERAL AGENTS
GRANITS
CRUSHED STONE
ITALIAN MARBLES
CONTRACTORS' SUPPLIES.

Montreal

Montreal 29 septembre 1916.

188/16

Cher Monsieur,

Voulez-vous être assez bon, de nous envoyer une copie de la résolution du CONSEIL DE LA VILLE DE MAISONNEUVE garantissant les débetures de la COMMISSION DES PARCS DE LA VILLE DE MAISONNEUVE telles qu'autorisées par l'article 17 du chapitre 59 Statuts de Québec, 3, Georges V 1912.

Veillez le faire accompagner de votre facture que nous solderons aussitôt.

Croyez-nous,

Vos bien dévoués,

Monsieur Hinton,
Secrétaire de la
Ville de Maisonneuve.

THE PRUDENTIAL FINANCIAL SOCIETY,

Y. Carh.

Sec. ~~Y.~~

4
278/13
1er Mars, 1917.

188/17
MM. Oscar Dufresne,
L.J. Tarte,
James Morgan,
COMMISSAIRES DU PARC MAISONNEUVE.

Messieurs,-

J'ai reçu instructions du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée d'hier, de vous prier de vouloir bien être présents à la prochaine assemblée du Conseil qui aura lieu à l'hôtel-de-Ville de Maisonneuve, mercredi, le 7 mars courant, à 3 hrs.p.m.

Il serait opportun que certaines questions importantes touchant votre Commission soient traitées avec la Cité. Notons en passant le remboursement du prêt de \$50,000.00 et intérêts, etc.etc.

Espérant que vous voudrez bien vous rendre à cette invitation, veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

TARTE.
Président

La Patrie

EDIFICE "LA PATRIE"
MONTREAL

1200

Montréal, le 3 mars 1917.

188/17

M. J. W. Hinton,
Secrétaire-trésorier,
Ville de Maisonneuve,
Maisonneuve, Qué.

Cher monsieur,-

En réponse à votre lettre du
17 courant vous voudrez bien prévenir les mem-
bres de votre conseil que je me ferai un devoir
d'assister à l'assemblée qui aura lieu mercredi le
7 courant.

Si, dans l'avenir, il y a lieu de
m'adresser quelques correspondances, veuillez donc
les adresser à mon bureau à La Patrie, ou au No.
501, avenue Roslyn, Westmount.

Votre tout dévoué,



LJT/P.

LA CIE DE PUBLICATION DE "LA PATRIE," LIMITEE

110



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Maisonneuve, 1er Mars, 1917. 19

M. Oscar Dufrene,
L.J. Tarte,
James Morgan,
COMMISSAIRES DU PARC MAISONNEUVE.

188/17
Dear Mr James Morgan is as per
P.A. N.Y.
I March 1917.
Dear Mr Skilton

Messieurs,-

J'ai reçu instructions du Conseil de la
Cité de Maisonneuve, à son assemblée d'hier, de vous prier
de vouloir bien être présents à la prochaine assemblée du
Conseil qui aura lieu à l'hôtel-de-Ville de Maisonneuve,
mercredi, le 7 mars courant, à 3 hrs.p.m.

Il serait opportun que certains questions
importantes touchant votre Commission soient traitées avec
la Cité. Notons en passant le remboursement du prêt de
\$50,000.00 et intérêts, etc.etc.

Espérant que vous voudrez bien vous rendre
à cette invitation, veuillez me croire

Votre tout dévoué

J. Skilton Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

30 mars 1917

M. Achille Bergevin,
90 St. Jacques
Montréal.

188/17
Cher Monsieur,- Prise possession de l'Actif et Passif
Commission Parc Maisonneuve

Conformément à votre téléphone de ce jour,
veuillez trouver sous pli copie de la résolution demandée.

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve

AL/

4
22/14
21 July, 1917.

Mr. Jas. Morgan,
473 Union Avenue,
Montreal.

Re Maisonneuve Park Commission

188/17
Dear Sir,-

I am authorized by the Council of the City of Maisonneuve, according a resolution passed at its meeting of the 18th instant, to ask you what your intentions are relating to your office as one of the members of Maisonneuve Commission Park.

When questioned on the opportunity of holding meetings the two other members of the Park Commission always answer the City: Mr. Morgan's absence makes it impossible for our Board to go on proceedings. -We understand that they do so by reason of courtesy; but that state of facts is against the interests of the City of Maisonneuve.

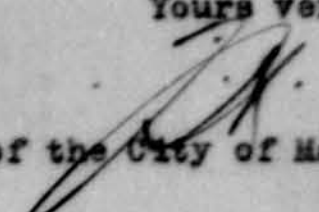
As you know the Park Commission is indebted in a sum of \$50,000.00 towards the City; we think the latter should be reimbursed of that amount.

So for many reasons it is important to know what steps you intend taking as to the fulfilment of your Commission.

An early reply would greatly oblige,

Yours very truly,

Sec.-Treas.


of the City of Maisonneuve.

HENRY MORGAN & CO. LIMITED
COLONIAL HOUSE
MONTREAL

July 25, 1917.

Mr. Jos. Hinton,
Sec.-Tres. City of Maisonneuve,
Maisonneuve, Que.

Dear Sir:-

Re Maisonneuve Park
Commission.

188/17

On my return to the city
to-day, your letter of the 21st instant,
addressed to Mr. James Morgan, was placed
before me. We expect Mr. Morgan in
Montreal on the 1st of August. You will
kindly await his answer in person.

Yours very truly,

R. A. Hinton
Secy.

RAH/PAB

ALL COMMUNICATIONS SHOULD BE ADDRESSED TO THE COMPANY

33/14

31 Août, 1917.

La Commission du Parc Maisonneuve,
s/d M.le Secrétaire,
Edf. Banque Toronto, MAISONNEUVE.

188/17
Cher Monsieur,-

Re: James Morgan, Commissaire du Parc

Je suis autorisé par le Conseil de cette Cité à vous transmettre la résolution dont vous trouverez copie sous pli, adoptée à son assemblée du 29 août crt., relativement à l'absence de M. James Morgan, causant des retards dans l'administration des affaires de la Commission du Parc.

J'ai déjà communiqué à ce sujet avec M. James Morgan, en date du 21 juillet dernier /1917/, aux termes de la lettre dont je vous inclus sous pli copie. -Je n'ai reçu depuis qu'un accusé de réception du représentant de M. James Morgan qui n'a pas voulu assumer de répondre en ce cas au nom de ce dernier.

Vous voudrez donc en conséquence faire toutes les démarches voulues pour trouver une solution à ce sujet si important et tenir le Conseil au courant de ce qui sera fait.

Veuillez me croire
Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Archives Municipales

de Montréal

1917-1918
M. James Morgan
Commissaire du Parc
Banque Toronto
Maisonneuve

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 29 Août, 1917, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers Léon Gélinas, J.A. Gagnon, Dr. M. Lefebvre, J.C. Taylor et J.O. Tremblay formant un quorum, savoir:

L'urgence par la Cité de Maisonneuve de rentrer en possession des fonds avancés à La Commission du Parc Maisonneuve, savoir: \$50,000.00 et intérêts, fait revivre la question de l'absence perpétuelle de l'un des membres de ladite Commission du Parc, absence qui serait cause de tous les retards apportés à l'administration des affaires de la susdite Commission.

Il est alors proposé par M. Léon Gélinas,

Et unanimement résolu:

Qu'une pétition soit adressée au Secrétaire de la Commission du Parc Maisonneuve le priant de vouloir bien se mettre en communication avec M. James Morgan pour savoir formellement de ce dernier s'il entend ou non continuer sa charge de Commissaire du Parc. - Dans la négative, le Conseil Municipal est d'avis que la démission de M. Morgan comme tel s'impose, laquelle devra être demandée sans délai par les autres Commissaires du Parc, faute de quoi, le Conseil sera obligé de prendre des mesures de rigueur pour forcer la susdite Commission du Parc à respecter ses obligations vis-à-vis la Cité de Maisonneuve.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Archives Municipales
de Montréal
1917
AUG 29 1917
M. L. GÉLINAS
Secrétaire



188-41-4

BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

346/12
Téléphone Bell Est 1523
" March 1923

H
Maisonneuve, 9 Juin 1904⁵

Au Conseil de la Cité de Maisonneuve

Messieurs

Du à retour de M^r. James Morgan
la Commission du Parc de Maisonneuve
est maintenant prête à siéger avec
vous l'obligeant de mettre à la disposition
de notre Commission votre salle de
Comité. Nos séances seront mensuelles
et comme nous ne voulons pas intervenir
avec les séances du Conseil et de la
Commission Serlain nous vous prions
de nous indiquer le jour qui serait
le plus convenable

agréez Messieurs mes remerciements
anticipés

J. Durieux
Commission

11 Juin 1915.

Commission du Parc Maisonneuve
s/d M. Oscar Dufresne,
Maisonneuve.

Mon cher Monsieur,-

Commission du Parc: Permis ac-
cordé, re Usage de la salle H. de V.

La vôtre en date du 9 courant a été soumise
au Conseil à son assemblée du même jour et j'ai le plaisir
de vous informer que le Conseil s'est empressé de se rendre
à votre désir en mettant à la disposition de la Commission
de Parc, pour ses assemblées mensuelles, la Salle de Comité
de l'Hotel-de-Ville. -Je crois que le mardi serait bien
favorable à vos réunions, puisqu'il n'est pas généralement
tenu d'assemblée ce jour là dans d'autre but.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Ass. Sec. Très.

de la Cité de Maisonneuve

AL/

Archives Municipales
de Montréal

Il transmittit this
document to another
party please without
delay advise the
ARCHIVISTE

Si vous devez
faire de ce document
un autre en prévenant
sans retard
L'ARCHIVISTE

Commissaires:
OSCAR DUPRESNE, PRÉS
JAMES MORGAN, VICE-PRÉS
L. J. TARTE, SEC. TRÉS.

Bureau du
Secrétaire

Parcs de Maisonneuve

Cité de Maisonneuve, le 28 Nov. 1916

Cité de Maisonneuve

Mr. Jos. Hinton Sec. Trés.

Re travaux au Parc Maisonneuve.

188/16
Cher Monsieur,

La Commission du Parc Maisonneuve désire informer le Conseil de la Cité, que les travaux d'embellissement du Parc sont discontinués jusqu'au printemps.

Elle tient à vous remercier pour le prêt des machines et des outils dont elle a eu besoin, ainsi que des services du Surintendant de la Voirie Mr. Jos. DuSault. Ce dernier a cessé tout travail avec la Commission, mercredi le 22 novembre dernier et nous vous le retournons tel que convenu dans une résolution de votre Conseil en date du 3 novembre 1915.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué



4 Décembre, 1916.

La Commission du Parc Maisonneuve,
s/d M.G.Renaud, Sec. Trés.,
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Remerciements prêt d'outillage, etc.

et

Retour M.J.DuSault à son ancien poste

La vôtre en date du 28 novembre dernier /1916/
a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du
1er décembre courant. -Il a alors été résolu d'autoriser
M.Z.Tardif, Assistant Surintendant du département des che-
mins, de voir si les machineries et les outils mis à la
disposition de votre Commission par la Cité de Maisonneu-
ve ont été remis en bon ordre.

Quant au retour de M.Jos.DuSault à son ancien
emploi, cette question a été laissée sur la table.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

4 Décembre, 1916.

M. Z. Tardif, Assistant
Surintendant du Dépt. des Chemins,
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Remise de machineries, etc. par
Commission du Parc Maisonneuve

Suivant une résolution du Conseil de cette Cité en date du 3 Novembre, 1915, la Cité de Maisonneuve avait accordé à la Commission du Parc l'usage temporaire de certaines machineries et outils pour les travaux à faire dans le parc.

La Commission du Parc, par sa lettre en date du 28 novembre dernier /1916/, soumise au Conseil à son assemblée du 1er décembre courant, nous informe que les travaux du parc sont maintenant discontinués jusqu'au printemps prochain et remercie la Cité pour prêt de machines et outils dont elle a eu besoin. -Vous avez alors reçu instructions d'examiner cet outillage afin de vérifier s'il a été remis en bon état et en faire rapport au Conseil à sa prochaine assemblée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

6 décembre 1916

188/16

Monsieur le Maire et Messieurs les Echevins,

Chers Messieurs,

Remise de machineries, etc, par la Comm, du Parc Maisonneuve

comme suite à la vôtre du 4 courant, je dois vous dire que les machineries et les outils prêtés à la Commission du Parc n'ont pas encore été retournés au magasin de la ville; j'ai appris que le tout se trouvait dans une cabane, sur le Parc et propriété du Parc, et cette cabane est sous clef.

Votre serviteur

Joel Fardif

Asst. Surintendant

16 Déc., 1916.

La Commission du Parc Maisonneuve,
Edif. Bque. Toronto,
Maisonneuve.

Messieurs,-

Remise de machineries etc.

Le 28 novembre dernier (1916) vous adressiez une lettre de remerciements au Conseil au sujet de l'outillage qu'il avait mis à votre disposition pour l'exécution de travaux dans le parc. Nous n'avons pu faire vérifier l'état de cet outillage attendu qu'il n'a pas été retourné à destination. Auriez-vous l'obligeance de voir à ce que ^x aussitôt que le tout soit retourné, ^y aux ateliers de la corporation dans le même état qu'il se trouvait alors qu'il vous a été prêté, et ceci conformément au désir du Conseil exprimé à son assemblée du 13 décembre ort.

Handwritten signature/initials

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serv.,

Sec.-Trés.

Handwritten signature
de la Cité de Maisonneuve.

16 Décembre, 1916.

M. J. Tardif, Assistant
Surintendant de la Voirie,
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Remise de machineries prêtées à
La Commission du Parc Maisonneuve

J'écris ce jour à la Commission du Parc Maisonneuve d'avoir à livrer aux ateliers de la Corporation les machineries qui ont été mises à sa disposition et ce, en aussi bon état qu'elles étaient lorsqu'elles ont été prêtées.

Vous voudrez bien voir si cet ordre a été exécuté et en faire rapport au Conseil.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ses. Très.

de la Cité de Maisonneuve.

AJ/

LA CITE DE MAISONNEUVE

r e

COMMISSION DU PARC DE MAISONNEUVE

188/1915 a

- 3 Nov/15: Avance de \$25,000. a la Commission par la Cité
 3 " Usage temporaire des machines et outils, services
 temporaires du Surintendant, M. Jos. DuSault.
- 7 avr/16 Opinion L J S Morin re droit de la Cité de faire des
 avances d'argent a la Commission du Parc
- 19 " 2e. avance \$25,000. commission du Parc
- 19 Juil/16 3e. " 5,000.00 do
- 7 Juil/16 La Commission est priée de remettre les \$40,000.
 à la Cité.
- 25 Nov/16 Commission du Parc est priée de rembourser a la
 Cité les \$50,000. a int.
- 28 Nov/16 Remise de l'outillage, machineries, etc par Commission
 du Parc.
 Retour de M. DuSault a son poste de Surintendant des
 Chemins.

5
19 Mai, 1915.

Commission des Parcs de Maisonneuve,
c/c M. Oscar Dufresne,
Maisonneuve.

188/15
Cher Monsieur,-

Je suis autorisé par le Conseil de la Cité de Maisonneuve de vous demander s'il n'y aurait pas possibilité, par votre Commission, de faire exécuter des travaux dans le Parc Maisonneuve durant cette saison, dans le but de favoriser et procurer de l'ouvrage aux chômeurs de cette Cité trop nombreux peut-être pour pouvoir trouver asile sur les chantiers de la Corporation.

Toutes démarches faites par votre Commission dans ce but, seraient très appréciées de la part de la Cité de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

C. Dufresne



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

344/12
Telephone Bell 1923
" March 1923

Maisonneuve, 4 Juin 1905

A son Honneur le Maire et à Messieurs
les Echevins de la Cité de Maisonneuve

188/15

Messieurs

En réponse à la note du 19
mai je dois vous dire que la Commission
des Parcs de Maisonneuve se réunira au
commencement de la semaine prochaine
messieurs Morgan devant arriver aujourd'hui,
en ce qui concerne les terrains je suis
d'opinion que nous ne devrions pas
commencer à travailler avant que la
balance des terrains requis n'aient été
achetés et je désirerais savoir si c'est
l'intention de votre Conseil de faire ces
achats ou s'il préfère que votre Commission
s'en charge?

Avec mes sentiments respectueux
O. Desjardins
Commissionnaire

1871

My dear
Bill
Taylor

BUREAU DU
SECRETIÈRE-TRESORIER



Le Bureau de la Ville de Montréal
a l'honneur de vous adresser ci-joint
le rapport de la Commission

chargée de l'étude de la proposition
de loi relative à la réorganisation
des services municipaux. Ce rapport
contient les conclusions auxquelles
la Commission est parvenue après
avoir entendu les exposés de la
Commission municipale et de
la Commission des services
municipaux, et après avoir
consulté les divers services
municipaux et les citoyens
intéressés. Le rapport est
accompagné de deux projets
de loi et de deux projets
de résolution. Le rapport
est adressé à votre Bureau
pour être communiqué à
la Commission municipale
et à la Commission des
services municipaux.

14 Août, 1915.

Commission du Parc Maisonneuve,
c/o M. Oscar Dufresne,
Maisonneuve.

188/15
Cher Monsieur,-

Re travaux du Parc Maisonneuve

J'ai reçu instructions du Conseil de la
Cité de Maisonneuve d'attirer de nouveau votre atten-
tion sur l'opportunité de commencer l'exécution des
travaux dans le Parc Maisonneuve et de procurer ainsi
du travail aux nombreuses personnes qui en ont besoin.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

A Monsieur le Maire et MM. Les Conseillers,
de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs.

188/15

La Cité de Maisonneuve ayant acheté tous les terrains requis pour compléter le parc Maisonneuve (sauf quelques lots isolés) la commission de Parc Maisonneuve est d'opinion qu'il serait maintenant opportun de commencer l'exécution de certains travaux préliminaires. Ces travaux ~~préliminaires~~ consisteront en nivellement et terrassement du terrain. ~~On~~ ^{par la} pourrait donner de l'ouvrage à la classe ouvrière dans un moment où les travaux de la ville sont suspendus. Votre conseil ayant déjà adopté une résolution pour garantir le paiement du capital et de l'intérêt des emprunts, que la commission a le droit de faire en vertu de la loi 3 Geo. V chap. 59, nous vous demandons s'il ne serait pas possible à votre cité de faire temporairement à la Commission les avances de fonds pour ces travaux préliminaires. Nous croyons qu'une avance d'environ \$25.000. sera suffisante.

En attendant que la Commission puisse rembourser à la cité les avances que vous jugerez à propos de faire, nous verrons à faire remettre au conseil une ou des débentures, ou des billets ou autres instruments pour garantir le remboursement de ces avances.

Votre corporation municipale ainsi que la Commission du Parc de Maisonneuve étant intimement liées en vertu de la loi, nous espérons que notre demande sera bien accueillie, et nous sommes convaincus que vous y verrez comme nous le moyen de faire un travail nécessaire et en même temps de faire gagner quelque argent aux journaliers de Maisonneuve.

Bien à vous.

Geor D -
Jung m -
17. T
Commissaire

Commissaire
Parc Maisonneuve

42/13

Maisonneuve, 3 Novembre 1915.

A Monsieur le Maire et MM.les Conseillers
de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs,-

La Cité de Maisonneuve ayant acheté tous les terrains requis pour compléter le parc Maisonneuve (sauf quelques lots isolés) la commission du Parc Maisonneuve est d'opinion qu'il serait maintenant opportun de commencer l'exécution de certains travaux préliminaires. Ces travaux consisteront en nivellement et terrassement du terrain. On pourra par là donner de l'ouvrage à la classe ouvrière dans un moment où les travaux de la Ville sont suspendus. Votre Conseil ayant déjà adopté une résolution pour garantir le paiement du capital et de l'intérêt des emprunts, que la Commission a le droit de faire en vertu de la loi 3 Geo.V, chap. 59, nous vous demandons s'il ne serait pas possible à votre Cité de faire temporairement à la Commission les avances de fonds pour ces travaux préliminaires. Nous croyons qu'une avance d'environ \$25000.00 sera suffisante.

En attendant que la Commission puisse rembourser à la Cité les avances que vous jugerez à propos de faire, nous verrons à faire remettre au Conseil une ou des débentures, ou des billets ou autres instruments pour garantir le remboursement de ces avances.

Votre Corporation municipale ainsi que la Commission du Parc de Maisonneuve étant intimement liées en vertu de la loi, nous espérons que notre demande sera bien accueillie, et nous sommes convaincus que vous y verrez comme nous le moyen de faire un travail nécessaire et en même temps de faire gagner quelque argent aux journaliers de Maisonneuve.

Bien à vous,

C. Desjardins
Ed. J. Paré

Commissaires

"Commission du Parc Maisonneuve".

5 Nov. 1915.

L.J.O. Tarte, Ecr. Secrétaire-Trésorier
Commission du Parc Maisonneuve
s/d "La Patrie"
Montréal.

188/15
Cher Monsieur,-

Re travaux du Parc Maisonneuve

Veillez trouver sous pli copies de deux résolutions adoptées par le Conseil de la Cité de Maisonneuve à son assemblée du 3 Novembre courant, concernant prêt de machineries par la Cité, services du Surintendant de la voirie, et avance d'argent à certaines conditions, ceci en réponse à vos deux lettres datées également de 3 Novembre courant.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MIL/AL

L.J.O. Tarte, Sec. Comm'on Parc

de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 3 Novembre, 1915, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers G.N. Pichet, H.A.E. Morin, Elz. Lapointe, Dr. J.M. Pellerin, J.E. Vigeant & Wilf. Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

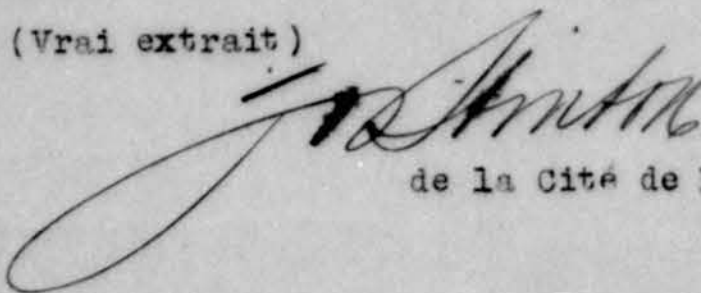
188/15
Lecture d'une lettre de M. L.J.O. Tarte, Secrétaire-Trésorier de la Commission du Parc Maisonneuve, en date du 3 novembre courant, demandant à la Cité de vouloir bien lui accorder l'usage temporaire des machines et outils dont cette dernière pourrait disposer dans le moment, et requérant aussi temporairement les services du Surintendant de la Voirie.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu:

Que les demandes contenues dans cette lettre soient accordées pourvu toutefois que les machineries soient remises en aussi bon ordre qu'elles auront été prises et que la Commission du Parc s'engage à payer les services du Surintendant lorsqu'ils seront requis.

(Vrai extrait)

 Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Copie adressée ce 4 nov. 1915, à MM. M. Dufresne, J. DuSault et L.J.O. Tarte, Sec. Comm'on Parc

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 3 Novembre 1915, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers G.N.Pichet, H.A.E.Morin, Elz.Lapointe, Dr.J.M.Pellerin, J.E.Vigeant & Wilf.Bardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre de la Commission du Parc Maisonneuve, en date du 3 novembre courant, déclarant qu'elle serait prête à commencer l'exécution de certains travaux préliminaires à la confection du Parc Maisonneuve pourvu que la Cité lui fasse une avance d'environ vingt-cinq mille piastres (\$25,000.00).

Proposé par M.J.E.Vigeant
Secondé par M.Wilf.Tardif.
Et unanimement résolu:

108/15

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Cité que les travaux du Parc Maisonneuve soient commencés dès maintenant afin de procurer de l'ouvrage à la classe ouvrière dans un moment où les travaux de la Cité sont sur le point d'être suspendus, la Cité consent à faire des avances jusqu'à concurrence de \$25,000.00 à ladite Commission du Parc, aux conditions mentionnées dans sa dite lettre, pour l'aider dans ses travaux. -De son côté, la dite Commission du Parc devra s'engager à n'employer aux susdits travaux que des résidents de Maisonneuve, à leur payer un salaire d'au moins 25¢ de l'heure, et à ne pas se servir de pelle à vapeur sur lesdits travaux, et que le Secrétaire-Trésorier donne immédiatement communication de cette résolution à ladite Commission du Parc Maisonneuve.

/Vrai extrait/ *u m t e*

Sec-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Copie de cette résolution a été
délivrée à M.Dufresne, ing.c.
ce 4 nov.1915. *u m t e*

42/13

Maisonneuve le 3 Novembre 1915.

Cité de Maisonneuve,
Mr. Jos. Hinton, Sec-Trésorier.

Re, Travaux du Parc de Maisonneuve.

Monsieur,

188/15

Vu l'état avancé des travaux dans les rues de la Cité de Maisonneuve et étant donné le peu de temps que la Commission a actuellement en ce qui concerne l'organisation des travaux du Parc je désirerais savoir si la Cité serait disposée à nous prêter temporairement les machines et outils que la Cité possède et dont elle n'a pas besoin pour le présent et de plus nous laisser avoir toujours temporairement votre surintendant des travaux Mr. Jos. Dussault.

Espérant une réponse favorable,

Je demeure votre tout dévoué,

Sécretaire Trésorier de la Comission
des Parc de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 3 Novembre, 1915, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers G.N. Pichet, H.A.E. Morin, Hls. Lapeinte, Dr. J.M. Pellerin, J.E. Vigeant & Wilf. Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir;

Lecture d'une lettre de M. L.J.O. Tarte, Secrétaire-Trésorier de la Commission du Parc Maisonneuve, en date du 3 Novembre courant, demandant à la Cité de vouloir bien lui accorder l'usage temporaire des machines et outils dont cette dernière pourrait disposer dans le moment, et requérant aussi temporairement les services du Surintendant de la Voirie.

Proposé par M.J.E. Vigeant,
Secondé par M. Wilf. Tardif,
Et unanimement résolu:

Que les demandes contenues dans cette lettre soient accordées pourvu toutefois que les machineries soient remises en aussi bon ordre qu'elles auront été prises et que la Commission s'engage à payer les services du Surintendant lorsqu'ils seront requis.

(Vrai extrait) *cl. 2/1*

[Signature]
Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

[Signature]
du Parc

LINEN BOND

188/15

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 3 novembre, 1915, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers G.E. Pichet, E.A.E. Morin, Elz. Lapointe, Dr. J.M. Pellerin, J.E. Vigeant & Wilf. Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre de M.L.J.O. Farte, Secrétaire-Trésorier de la Commission du Parc Maisonneuve, en date du 3 novembre courant, demandant à la Cité de vouloir bien lui accorder l'usage temporaire des machines et outils dont cette dernière pourrait disposer dans le moment, et requérant aussi temporairement les services du Surintendant de la Voirie.

Proposé par M.J.E. Vigeant,
Secondé par M. Wilf. Tardif,
Et unanimement résolu:

Que les demandes contenues dans cette lettre soient accordées pourvu toutefois que les machineries soient remises en aussi bon ordre qu'elles aient été prises et que la Commission du Parc s'engage à payer les services du Surintendant lorsqu'ils seront requis.

(Vrai extrait)

J. O. Farte - Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

*Pourquoi
un ad. sur
Cité - morin*

LINEN BOND

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 3 Novembre, 1915, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et M. les Conseillers Ch. Pichet, H.A.E. Morin, Elis. Lapointe, Dr. J.M. Pellerin, J.E. Vigeant & Wilf. Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre de M.L.J.O. Tarte, Secrétaire-Trésorier de la Commission du Parc Maisonneuve, en date du 3 novembre courant, demandant à la Cité de vouloir bien lui accorder l'usage temporaire des machines et outils dont cette dernière pourrait disposer dans le moment, et requérant aussi temporairement les services du Surintendant de la Voirie.

Proposé par M. J.E. Vigeant,
Secondé par M. Wilf. Tardif,
Et unanimement résolu: ~~Secrétaire.~~

Que les demandes contenues dans cette lettre soient accordées pourvu toutefois que les machineries soient reprises en aussi bon ordre qu'elles aurent été prises et que la Commission du Parc s'engage à payer les services du Surintendant lorsqu'ils seront requis.

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

INVINCIBLE

LINEN BOND

116/13

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. P. C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, LL. B.

TEL. MAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 7 avril 1916.

Monsieur Joseph Hinton,
Secrétaire-Trésorier,
MAISONNEUVE.

188/16

Re: Avances à la Commission du Parc
de Maisonneuve.

Cher Monsieur,

Monsieur Dufresne, président de la Commission du Parc de Maisonneuve, ainsi que le président des finances du Conseil, m'ont demandé si la ville pouvait faire certaines avances de fonds — temporairement, — à la commission. Ces avances de fonds doivent servir à payer des ouvriers ou manoeuvres, qui sont à faire du nivellement, dans le parc.

D'après la loi, le parc est la propriété de la ville, mais l'administration en a été confiée à une commission.

En vertu de l'article 13, de la loi concernant le parc, (3 Geo.V, chap. 59) la cité de Maisonneuve est garantie des obligations de la commission. D'un autre côté, la ville ne peut obtenir de l'argent qu'au moyen d'emprunts; son pouvoir d'emprunt a été restreint par la loi passée à la dernière session. A l'avenir, la ville ne peut faire d'autres emprunts, qu'un emprunt de six cent mille piastres (\$600,000.) destiné à payer les dépenses d'administration et les intérêts à échoir pendant l'année 1916, ainsi que pour payer les intérêts de la dette contractée pour l'achat du parc.

Je ne vois pas d'objection légale, à ce que le conseil de la cité avance temporairement à la commission du Parc de Maisonneuve, des argents pour travaux de nivellement, mais ces avances d'argents, devront provenir de l'emprunt de \$600,000., que la ville vient de transiger avec Monsieur Leclerc. Vous devrez vous assurer qu'il vous reste des argents disponibles, une fois les dépenses d'administrations payées, pour l'année 1916. Ce surplus peut être employé en travaux permanents. *Jusqu'à l'union que le Conseil a le droit de faire ces avances*

Le président de la commission m'a donné à entendre que les commissaires du Parc, devaient flotter un emprunt, dans une couple de mois, et rembourser à la ville les avances d'argents, qui ont été faites à la commission, jusqu'à présent.

Bien à vous,

J. Morin

Commissaires:

OSCAR DUFRESNE, PRÉS.
JAMES MORGAN, VICE-PRÉS.
L. J. TARTÉ, SEC. TRÉS.

(116/13)
Bureau du
Secrétaire

Parcs de Maisonneuve

Cité de Maisonneuve, le 12 avril 1916.

180/16
A son Honneur le Maire et
à MM. les Echevins de la
Cité de Maisonneuve.

Messieurs,

La Commission des Parcs de Maisonneuve a cherché à placer ses débetures sur le marché, et pour ce faire, s'est informé de l'état du marché.

Le marché étant très mauvais les financiers ont découragé la Commission de faire leur émission maintenant; que ses débetures ne pourraient se vendre même à grands sacrifices, et que en plus cela enlèverait du crédit à la Cité de Maisonneuve.

Dans ces circonstances, il serait désirable que la Cité fasse une avance à la Commission pour continuer les travaux, autrement la Commission se verra obliger de les suspendre.

Votre tout dévoué,

Commission des Parcs de Maisonneuve.

Par

Marius Dufresne

Ingénieur.

13 avril 1916.

M. Oscar Dufresne, Président
Commission du Parc
Maisonneuve.

188/16
Cher Monsieur,-

Re avances d'argent

au nom de
la Commis-
sion du Parc

A la suite d'une lettre en date
du 11^{al} avril, 1916, adressée à la Cité de Maisonneuve
par M. M. Dufresne^x et lue à son assemblée du lendemain,
j'ai été autorisé à vous prier de vouloir bien ve-
nir rencontrer le Conseil municipal à son assemblée
du 17 avril courant, à 3 heures p.m. à laquelle date
l'assemblée du 12 a été ajournée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

139/13

Le Secrétaire-trésorier donne lecture d'une résolution, adoptée par le bureau des commissaires de la cité de Montréal, en date du **avril 1916.**

Proposé par: *G. A. Pichet*

Secondé par: *J. E. Vignat*

180/16

Et unanimement résolu, ce qui suit:

180/16
Ce conseil ~~admet avoir~~ adopté une résolution le ~~-----~~ autorisant un prêt ^{temporaire} d'une somme n'excédant pas \$25.000. (avec intérêt à 6%) à la Commission du Parc de Maisonneuve, pour travaux de nivellement, à être faits dans ce parc. Ce conseil fait observer, qu'en vertu de la loi organisant la Commission du Parc, la cité de Maisonneuve est garante des obligations de cette dernière commission. Il a été bien entendu, que ses argents doivent strictement servir à des travaux de nivellement et à l'empierrement d'une grande avenue, qui doit traverser la propriété du parc.

La pierre qui est extraite dans ce nivellement, est de première qualité et doit servir au macadamisage en question. La commission ne doit employer à ce travail, que des journaliers, qui sont dans la nécessité, et qui les années dernières, étaient employés par la corporation.

Il n'a jamais été question entre le conseil et la Commission, d'avance de fonds pour la construction d'un hippodrome.

Ce conseil profite de cette occasion pour déclarer à Son Honneur le Maire et aux Commissaires de la cité de Montréal, que suivant l'entente faite à Québec, lors de la dernière session, les dépenses d'administration de la cité de Maisonneuve ont été notablement réduites.

^{conseil} La cité de Maisonneuve verrait avec plaisir, durant le cours de la saison d'été, la visite de Son Honneur le maire de Montréal, ~~de~~ Messieurs les commissaires et des échevins de la cité de Montréal. Ces messieurs pourront apprécier par eux-mêmes les travaux qui ont été faits jusqu'ici dans la cité de Maisonneuve et aussi vérifier le genre de travail exécuté par la commission du Parc.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 19 Avril, 1916, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers G.N. Pichet, H.A.E. Morin, Elz. Lapointe, J.E. Vigant & Wilf. Tardif, formant un quorum, savoir:

M. Oscar Dufresne, Président de la Commission du Parc Maisonneuve, au nom de cette dernière, comparait devant le Conseil pour appuyer la demande déjà faite par ladite commission au sujet d'avance pécuniaire.

Il est alors proposé par M.H.A.E. Morin, secondé par M. G.N. Pichet,

Et unanimement résolu:

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Cité que les travaux du Parc Maisonneuve soient continués dès maintenant afin de procurer de l'ouvrage à la classe ouvrière dans un moment où les travaux de la Cité sont suspendus, vu les ressources restreintes de la Cité par suite de la passation du bill No. 59, cette dernière consent à faire des avances jusqu'à concurrence de la somme de \$25,000.00 à ladite Commission du Parc pour l'aider dans ses travaux. Cette somme, de même que le premier montant de \$25,000.00 déjà avancé en novembre dernier, devant être remboursable à demande avec intérêt au taux de 6% l'an. - En considération de cette avance, la Commission du Parc devra s'engager à n'employer aux susdits travaux que des résidents de Maisonneuve, à leur payer un salaire d'au moins 25 centins de l'heure, et à ne pas se servir de pelle à vapeur sur les dits travaux.

Que copie de cette résolution soit immédiatement transmise à ladite Commission du Parc Maisonneuve.

(Vrai extrait) *d/t*

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Commissaires:

OSCAR DUFRESNE, PRÉS.
JAMES MORGAN, VICE-PRÉS.
L. J. TARTE, SEC. TRÉS.

Bureau de
Construction

Parcs de Maisonneuve

Cité de Maisonneuve, le 18 mai 1916

Cité de Maisonneuve

Mr. Jos. Hinton

Sec. Trésorier.

189/16
Cher Monsieur,

La Commission des Parcs de Maisonneuve aurait besoin d'un montant de cinq mille piastres (\$5000.00), auriez-vous l'obligance d'émettre un chèque pour ce montant, en acompte sur le prêt à demande consenti à la dite Commission par la Cité de Maisonneuve.

Votre tout dévoué

Marius Duplessis

168/13

7 Juillet, 1916.

La Commission du Parc Maisonneuve,
Mf. Banque de Toronto,
Maisonneuve.

488/16

Messieurs,-

Remise des sommes d'argent avancées
par la Cité de Maisonneuve

Veuillez prendre communication de la résolu-
tion suivante adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve,
à son assemblée du 5 juillet courant, savoir:

"Proposé par M. H.A.E. Merin",
"Secondé par M. G.N. Pichet",

"Et unanimement résolu:

"Que la Commission du Parc Maisonneuve soit
et est présentement requise d'avoir à remettre à la Cité,
dans un délai de quinze jours, les sommes d'argent avancées par
cette dernière en vertu des résolutions adoptées par ce
Conseil le 3 Novembre, 1915 et 19 avril, 1916 respectivement,
se élevant à environ \$40,000.00 (le plein montant au jour
pas été totalement versé), avec intérêt accumulé à ce jour."

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur



Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AZ/

4
Commissaires:
OSCAR DUFRESNE, PRÉS.
JAMES MORGAN, VICE-PRÉS.
L. J. TARTE, SEC. TRÉS.

17/7/13
Bureau de
Construction

Parcs de Maisonneuve

Cité de Maisonneuve, le 18 juillet 1916

18/7/16
Mr. Lévis Tremblay Maire
Cité de Maisonneuve.

Cher Monsieur,

La Commission des Parcs de Maisonneuve aurait besoin d'un montant de cinq mille (\$5000.00) dollars pour les travaux du Parc; auriez-vous l'obligeance de faire émettre un chèque pour ce montant, balance du prêt à demande consenti à la dite Commission, par résolution du Conseil de la Cité de Maisonneuve.

Les membres de la Commission doivent se réunir lundi le 24 juillet prochain pour émettre les débentures du Parc.

Votre tout dévoué

Oscar Dufresne

Par *M. D.*

O. H.
Chèque No. 7985
reçu chèque 130/05

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 19 Juillet, 1916, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers G.N.Pichet, H.A.E. Morin, Elz.Lapointe, J.E.Vigeant & Wilf.Tardif, formant un quorum, savoir:

Lecture d'une lettre de la Commission du Parc Maisonneuve, en date du 18 juillet, 1916, demandant à la Cité de lui verser une somme de cinq mille piastres (\$5,000.00), étant la balance du paiement consenti par cette dernière à ladite commission, et déclarant en même temps qu'elle émettra sous peu les débetures du Parc.

Proposé par M. G.N.Pichet,

Et unanimement résolu:

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à verser ladite somme de \$5,000.00 à la Commission du Parc.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

25 Novembre, 1916.

La Commission du Parc Maisonneuve,
s/d M. Ose. Dufresne, Président,
Maisonneuve.

1588/16
Cher Monsieur,-

~~Le remboursement \$50,000 et int~~


Je suis autorisé par M. le Maire de cette
Cité à vous demander le remboursement des avances de
\$50,000.00 faites par la Cité de Maisonneuve à la Com-
mission du Parc, avec en plus les intérêts accumulés
sur cette somme au premier décembre prochain (1916).
-Vous trouverez sous pli un état dressé à cet effet.

Espérant recevoir un règlement de cette
affaire aussitôt que possible,

Veuillez me croire

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6 P25/B1,263

5 7

LA CITE DE MAISONNEUVE

Etat des sommes avancées à la Commission du Parc
Maisonneuve, au 31/12/16.

1915	Nov	12	Allocation a/c	414	\$	1,000.00
	"	19	"	407		1,800.00
	"	26	"	400		2,000.00
	Dec	3	"	393		2,500.00
	"	10	"	386		2,800.00
	"	17	"	379		2,500.00
	"	22	"	374		2,000.00
	"	30	"	366		1,500.00
1916	Janv	7	"	358		1,200.00
	"	14	"	351		1,200.00
	"	21	"	344		1,200.00
	"	28	"	337		1,200.00
	Fev	3	"	331		1,100.00
	"	11	"	323		1,100.00
	"	19	"	315		1,100.00
	"	25	"	309		800.00
	Avr	22	"	255		5,000.00
	Mai	19	"	226		5,000.00
	Juin	9	"	205		5,000.00
	"	30	"	184		5,000.00
	Juil	21	"	<u>163</u>		<u>5,000.00</u>
					\$	<u>50,000.00</u>

Maisonneuve, 20 novembre, 1917.-

20 Novembre, 1917.

M. G. Renaud,
s/d Stenford Limited,
128 Mansfield,
MONTREAL.

Cher Monsieur,-

État re avances faites à
La Commission du Parc Maisonneuve

Conformément à votre téléphone de ce jour,
je vous transmets sous pli un état des sommes avancées
par la Cité de Maisonneuve à La Commission du Parc Mai-
sonneuve, s'élevant à \$50,000.00

Veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,263

5 5



Hôtel de Ville

Ref. No. 30866. *Montreal* le 28 avril 1916.

Son Honneur le Maire L. Tremblay,

Ville de Maisonneuve,

P.Q.

Monsieur,

188/15
J'ai l'honneur de vous transmettre un extrait du
procès verbal d'une assemblée du Bureau des Commissaires
tenue le 27 avril 1916.

Votre bien dévoué,

J. P. Lussier
Secrétaire.

ATTENDU que le Conseil Municipal de Maisonneuve, à sa réunion du 18 avril 1916, a accordé une avance de fonds de \$25,000.00 à la Commission des Parcs de Maisonneuve, pour des travaux de nivellement dans le Parc de Maisonneuve;

ATTENDU que la Commission des Parcs de Maisonneuve, de concert avec le Conseil Municipal de Maisonneuve projette la construction prochaine d'un hippodrome, ce qui entraînera nécessairement une dépense d'argent considérable;

ATTENDU que la Commission des Parcs de Maisonneuve éprouve de grandes difficultés pour la négociation de ses débetures;

ATTENDU que les pourparlers préliminaires en vue de l'annexion de la Ville de Maisonneuve à Montréal sont déjà commencés;

ATTENDU qu'en vue de faciliter aux autorités municipales de Montréal les procédures dans ce sens, l'avocat de la Ville de Maisonneuve, dans une lettre à l'avocat en chef de la Cité de Montréal, en date du 3 mars 1916, donnait au contrôleur et auditeur de la Cité, accès à tous les livres de comptes, minutes, contrats, etc., se rapportant à l'administration de Maisonneuve;

ATTENDU que pour sauvegarder les intérêts des contribuables de Montréal ainsi que les intérêts de ceux qui peuvent dans un avenir rapproché faire partie de la Métropole,

il importe que les autorités de la Ville de Maisonneuve agissent avec la plus grande prudence dans la disposition et la répartition de ses octrois;

Sur proposition de M. le Commissaire Villeneuve,
Appuyé par M. le Commissaire Ainey,

il est,

RESOLU:- Que le Bureau des Commissaires entre en pourparlers avec les autorités municipales de Maisonneuve pour obtenir de celles-ci que les travaux qui se font actuellement dans le parc de Maisonneuve soient limités à des travaux de nivellement et qu'aucune autre avance de fonds ne soit faite à la Commission des Parcs pour des travaux d'amélioration comme ceux comportant la construction d'un hippodrome, etc. etc.

Que copie de cette résolution soit transmise au Conseil Municipal de Maisonneuve.

(CERTIFIÉ)



SECRETARE.

AB/.

28 Avril, 1916.

M.L.N. Sénécal, Secrétaire,
Cité de Montréal,
Montréal.

Cher Monsieur, -

Re avance de \$25,000.00 à La
Commission du Parc Maisonneuve

No. 30866

J'accuse réception de la vôtre du 28
avril courant laquelle sera soumise au Conseil de cette
Cité à sa prochaine assemblée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

9 Mai, 1916.

M. les Commissaires de la Cité de Montréal,
Hôtel-de-Ville,
Montréal.

Messieurs,-

Re avance de \$25,000.00 à la
Commission du Parc Maisonneuve.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous pli
copie d'une résolution adoptée par le Conseil de la Ci-
té de Maisonneuve, à son assemblée du 3 mai courant,
au sujet ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 3 mai, 1916, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay, et MM. les Conseillers G.N. Pichet, H.A.E. Morin, Elz. Lapointe, J.E. Vigeant & Wilf. Tardif, formant un quorum, savoir:

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture d'une résolution adoptée par le bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, en date du 27 avril, 1916.

Il est alors proposé par M. G.N. Pichet,
secondé par M. J.E. Vigeant
Et unanimement résolu:

pour donner suite à la résolution ci-dessus relatée,

Que le Secrétaire soit autorisé à transmettre au bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, communication des faits suivants, savoir:

Ce Conseil a le 19 avril, 1916, adopté une résolution autorisant un prêt temporaire d'une somme n'excédant pas \$25,000.00 (produisant intérêt à 6% l'an) à la Commission du Parc Maisonneuve, pour travaux de nivellement à être faits dans ce parc. Ce Conseil fait observer, qu'en vertu de la loi organisant la Commission du Parc, la Cité de Maisonneuve est garante des obligations de cette dernière commission. Il a été bien entendu, que ses argents doivent strictement servir à des travaux de nivellement et à l'empierrement d'une grande avenue qui doit traverser la propriété du parc.

La pierre qui est extraite de ce nivellement, est de première qualité et doit servir au macadamisage en question. La commission ne doit employer à ce travail, que des journaliers qui sont dans la nécessité et qui, les années dernières, étaient employés par la corporation.

Il n'a jamais été question entre le Conseil et la Commission, d'avance de fonds pour la construction d'un hypodrome.

Ce Conseil profite de cette occasion pour déclarer à Son Honneur le Maire et aux Commissaires de la Cité de Montréal, que suivant l'entente faite à Québec, lors de la dernière session, les dépenses d'administration de la Cité de Maisonneuve ont été notablement réduites.

Le Conseil de Maisonneuve verrait avec plaisir, durant le cours de la saison d'été, Son Honneur le Maire de Montréal, en compagnie de Messieurs les Commissaires et de MM. les Echevins, visiter la Cité de Maisonneuve. Ces Messieurs pourraient apprécier par eux-mêmes les travaux qui ont été faits jusqu'ici dans les limites de notre Cité et aussi vérifier le genre de travail exécuté par la Commission du Parc.

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

COMMISSAIRES:

Maire Martin, Président
Joseph Ainey
Thomas Côté
~~E. W. Villeneuve~~
~~Ch. N. Hébert~~

A. G. Ross

E. W. Villeneuve



Toute Correspondance doit être adressée
au Secrétaire du
Bureau des Commissaires.

Bureau des Commissaires
de la Cité de Montréal.

Ref. No. 30866.

Hôtel-de-Ville, Montréal, 11 mai,

1916.

Monsieur Jos. Hinton, Sec. Trés.,

VILLE DE MAISONNEUVE,

MAISONNEUVE.

188/16
Cher Monsieur:-

J'accuse réception de votre lettre du 9 du courant,
transmettant copie d'une résolution adoptée par votre Conseil,
au sujet d'une avance de \$25,000.00 à la Commission de Parc
Maisonneuve.

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse, que
votre lettre sera soumise au Bureau des Commissaires, pour con-
sidération.

Votre tout dévoué,

/RM.

J. H. Senécal
SECRETAIRES.

COMMISSAIRES:

Maire, Martin, Président
Joseph Anney
Thomas Côté
~~E. N. H.~~ A. Guy Ross
~~H. D.~~ E. W. Villeneuve



Toute Correspondance doit être adressée
au Secrétaire du
Bureau des Commissaires

210/13

Bureau des Commissaires
de la Cité de Montréal.

Ref. No. 30866

Hôtel-de-Ville, Montréal, le 12 octobre,
1916.

Monsieur Joe. Hinton,
secrétaire-trésorier
Cité de Maisonneuve
P.Q.

188/16

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre
copie d'un extrait du procès-verbal d'une séance du
Bureau des Commissaires, tenue le 11 octobre 1916, au
sujet d'une avance de fonds de \$25 000., à la commission
des parcs de Maisonneuve par la Cité de Montréal, pour
travaux de nivellement dans le parc Maisonneuve.

Votre bien dévoué,

J. H. Luce
Secrétaire.

/EL.

EL.

Lettre. ✓
Archiviste.

SECRETARIAT.

EXTRAIT

du procès-verbal d'une séance du Bureau des Commissaires

TENUE LE onze octobre 1916. (A.M.).

Sur proposition de M. le Commissaire Villeneuve,
Appuyé par Monsieur le Commissaire Ross,

il est

RESOLU:- ATTENDU que la Cité de Montréal a déjà attiré l'attention du Conseil de Maisonneuve dans une résolution passée le 27 avril 1916, sur une avance de fonds de \$ 25,000., à la Commission des Parcs de Maisonneuve par ladite Cité, pour travaux de nivellement dans le parc Maisonneuve;

ATTENDU que le 3 mai 1916, le Conseil de la Cité de Maisonneuve, dans une résolution adoptée à l'unanimité, a informé la Cité de Montréal que le prêt temporaire de \$ 25,000., fait à la Commission du Parc de Maisonneuve, devait être affecté exclusivement à des travaux de nivellement et à l'empierrement d'une grande avenue qui doit traverser la propriété du parc;

ATTENDU que l'attention du Bureau est attirée sur le fait que l'on serait à la veille de mettre à exécution des plans de construction dans le parc de Maisonneuve, d'un stadium pouvant contenir 18,000 personnes;

QU'IL SOIT

RESOLU: De donner instructions au Secrétaire du Bureau des Commissaires d'écrire au secrétaire de ladite municipalité, pour lui demander ce qu'il y a de vrai dans ces rumeurs, et dans le cas où celles-ci seraient fondées, de demander à la Cité de Maisonneuve si c'est son intention de contribuer de quelque façon, par prêts temporaires ou autrement, à la réalisation de ce projet, et de lui demander, en outre, de bien vouloir soumettre une copie du plan des améliorations au parc de Maisonneuve.

(C e r t i f i é).



SECRETARIE.

M.

Lettre. ✓

Archiviste.

Maisonneuve, 20 Octobre, 1916.

MM. les Commissaires de la Cité de Montréal,
Hôtel-de-Ville,
Maisonneuve.

Messieurs,-

Avance \$25,000. à la Commission du Parc Maisson.
et
Projet de construction d'un stadium

La vôtre en date du 12 octobre courant à la Cité de Maisonneuve, incluant un extrait du procès verbal d'une séance de votre bureau des Commissaires, tenue le 11 octobre, 1916 a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 13 courant, étant un ajournement de son assemblée régulière du 11 du même mois:

Concernant le premier item traité au susdit procès verbal, je suis autorisé à vous dire que l'avance de \$25,000. faite à la Commission du Parc Maisonneuve par la Cité, a été affectée exclusivement au but pour lequel elle était faite, c'est-à-dire pour l'exécution de certains travaux de nivellement et terrassement, tel qu'il apparait à la résolution qui vous a déjà été transmise le 9 mai dernier (1916) à ce sujet;

Quant au deuxième item se rapportant au projet de construction d'un stadium dans le susdit parc, la Cité de Maisonneuve n'est nullement au courant de ce fait. Cependant, en vous adressant à la Commission du Parc Maisonneuve, vous obtiendriez sans doute les informations qui pourraient vous intéresser. La Commission siège régulièrement une fois par

#2

2

par semaine à l'hôtel-de-Ville de Maisonneuve. Vous pourrez adresser vos correspondances au bureau de son ingénieur, M. Marius Dufrene, Edifice Banque Toronto, # Ontario et Lasalle, Maisonneuve.

Espérant que ces informations seront satisfaisantes.

Veillez me croire

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X

2

4

6

P25/B1,263

t t

●Marius Dufresne S.A.S. - I.C. - A.G.

BANQUE DE TORONTO

coin Ontario et Casalle

Maisonneuve le 31 aout 1916

Cité de Maisonneuve

Mr. Jos. Hinton Sec. Trés.

Cher Monsieur,

188/16

Les Commissaires du Parc Maisonneuve ont décidé de vendre par soumission les matériaux des batisses dans le Parc; par conséquent il serait urgent que la Ville donne avis aux locataires actuels de quitter ces logis à la fin du mois de Septembre.

Votre tout dévoué

Marius Dufresne

Par C. L. Dufresne

8 septembre 1916.

Commission du Parc Maisonneuve,
s/d M. Marius Dufresne, I.C.
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Vente matériaux des bâtisses du parc et
Evacuation de telles bâtisses
par les locataires.

La vôtre en date du 31 août dernier a été sou-
mise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 6 septembre,
1916, et veuillez lire comme suit la résolution adoptée par le
Conseil à ce sujet, savoir:

"Lecture d'une lettre des Commissaires du Parc Maiso-
"neuve, par l'entremise de M. Marius Dufresne, en date du 31 août
"1916, déclarant que la Commission du Parc a décidé de vendre les
"matériaux des bâtisses situées dans le parc, et demandant à la
"ville de donner avis aux locataires actuels de telles bâtisses,
"d'avoir à les évacuer d'ici à la fin de septembre."

"Proposé et résolu unanimement:"

"Qu'il soit répondu à la Commission du Parc que la Cité
"ne peut prendre l'initiative d'avertir tels locataires, les
"dites bâtisses ne pouvant être démolies maintenant, attendu que
"bon nombre d'entr'elles sont grevées d'hypothèques, ce qui fait
"que les créanciers hypothécaires de ces bâtisses conservent un
"droit de suprématie sur icelles, jusqu'à ce qu'ils soient
"entièrement payés."

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

188/13

Week: 3
Sept. 6. 1916

188/16

The Honorable
The Council of the City of Maisonneuve.

Gentlemen,

I have just been informed this morning that the buildings on the new site of Park La Salle are advertised for sale, and are to be demolished by December of this year.

This information has greatly disturbed the small protestant population of the district who are struggling to procure for themselves a place of worship in that district. For the past year we have occupied one of the wooden shacks on Desjardins St. which we have fitted up as a small mission room. The building is of little or no commercial

16 septembre 1916

272 Desjardins

6 septembre courant a été son assemblée du 13 du même endant, je dois vous dire

que la Cité de Maisonneuve ne fera aucun changement dans ces bâtisses d'ici au printemps prochain.

Esperant que ceci vous donnera satisfaction,

Veillez me croire

Votre très humble serviteur,



Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

value, and was uninhabitable but for the repairs that the Congregation have put on it at their own expense, notwithstanding the fact that they having been paying a rent for it to the City. They have just put a new roof on it and made other necessary repairs. If we lose the occupation of this building, there is no other in the neighbourhood we can obtain for the purpose of public worship. The Congregation has just procured this summer a piece of land on Riedel St upon which they hope to build a small Church in the near future. They are unable to do so at the present time.

Under these circumstances, I desire to make application to your honorable board for the

Shack which we now occupy, and also for
 one adjoining it. We will undertake to move them
 to the piece of land we have bought for the Church
 property, and would use them only for Church
 purposes. At the present time I have a Sunday
 School of over 60 children, which fills the one shack
 to capacity, but if we are deprived of the use of this
 building, we have no other place to go to.
 Hoping your honorable body will see its way
 clear to grant my application, and humbly
 soliciting an early reply. I am
 Yours very faithfully,
 Justus J. B. Beauvais
 Bishop's Missionary.

16 septembre 1926

172 Desjardins

septembre courant a été
 en assemblée du 13 de l'année
 indant, je dois vous dire

que la Cité de Maisonneuve ne fera aucun changement dans son

évaluation d'ici au printemps prochain.

Esperant que ceci vous donnera satisfaction,

Veuillez me excuser

Voire très humble serviteur,

800.-Frdn.

de la Cité de Maisonneuve.

10/10

16 septembre 1916

Révérend J.S. Seaman,
Evêque Missionnaire Anglaise
87 Villeneuve Ouest
Montreal.

188/16

Cher Monsieur,-

Usage bâtisse 2272 Desjardins

La vôtre en date du 6 septembre courant a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 13 du même mois puis déposée aux archives. Cependant, je dois vous dire que la Cité de Maisonneuve ne fera aucun changement dans ces bâtisses d'ici au printemps prochain.

Espérant que ceci vous donnera satisfaction,

Veillez me croire

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 6 Septembre, 1916, à laquelle sont présents: M.le Maire Lévis Tremblay et MM.les Conseillers G.N.Pichet, H.A.E. Morin, Elz.Lapointe. Dr.J.M.Pellerin, J.E.Vigeant et Wilf.Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre des Commissaires du Parc Maisonneuve, par l'entremise de M.Marius Dufresne, en date du 31 août, 1916, déclarant que la Commission du Parc a décidé de vendre les matériaux des bâtisses situées dans le parc, et demandant à la Ville de donner avis aux locataires actuels de telles bâtisses d'avoir à les évacuer d'ici à la fin de septembre.

Proposé et résolu unanimement:

Qu'il soit répondu à la Commission du Parc que la Cité ne peut prendre l'initiative d'avertir tels locataires, les dites bâtisses ne pouvant être démolies maintenant, attendu que bon nombre d'entr'elles sont grevées d'hypothèques, ce qui fait que les créanciers hypothécaires de ces bâtisses conservent des droits sur icelles jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA CITE DE MAISONNEUVE
LE 6 SEPTEMBRE 1916
A LAQUELLE ONT PRESENTS
M. LE MAIRE LEVIS TREMBLAY
ET MM. LES CONSEILLERS
G. N. PICHET, H. A. E. MORIN,
ELZ. LAPOINTE, DR. J. M. PELLERIN,
J. E. VIGEANT ET WILF. TARDIF,
FORMANT LA TOTALITE DES MEMBRES
DE CE CONSEIL, SAVOIR:

188-4-8

8

M. LEVESQUE

[1916]

(BILL DE L'ASSEMBLÉE, No 90)

207

Loi amendant la loi constituant en corporation La commission du Parc Maisonneuve

188/17

ATTENDU que la commission du Parc Maisonneuve a, par sa pétition, exposé qu'il est désirable d'homologuer le plan officiel du parc Maisonneuve, et d'amender sa charte—3 George V, chapitre 59—relativement à la juridiction des commissaires de ce parc, à la durée de leurs fonctions et à l'émission des débetures de la commission;

Attendu que ladite commission demande qu'il soit passé une loi à cette fin et qu'il y a lieu d'accéder à sa demande:

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Le plan officiel du Parc Maisonneuve fait par Marius Dufresne, arpenteur-géomètre, en date du quatorze juillet 1915, est déclaré légal et homologué à toutes fins que de droit.

~~2. L'article 4 de la loi 3 George V, chapitre 59 est remplacé par le suivant:~~

~~"4. Les commissaires sont nommés pour un terme de cinq ans et demeurent en fonction durant cette période de temps, mais ils peuvent être destitués pour cause.~~

~~5. Au cas de vacance dans le charge de commissaire, cette vacance est remplie par une autre personne nommée par les commissaires, mais cette personne ainsi nommée ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du terme du commissaire qu'elle remplace. A défaut par les commissaires de remplir une vacance dans un délai d'un mois, à compter de cette vacance, ou sur refus ou incapacité d'agir d'un ou plusieurs commissaires, cette nomination est alors faite par le cité de Maisonneuve."~~

R.C.

copie remise à M. Lion Pelinas le 26 fév. 17
L. D. Caron 2/23/17

3. L'article 11 de la loi 3 George V, chapitre 59, est remplacé par le suivant:

"11. La commission, après la nomination de ses premiers membres, forme une corporation, avec pouvoir d'administrer, embellir et exploiter à perpétuité le "Parc Maisonneuve". La corporation possède en outre tous les droits et pouvoirs qui appartiennent en général aux corporations, en autant que la présente loi n'y déroge pas."

4. Nonobstant toute loi ou contrat à ce contraire, aucune compagnie ou corporation d'utilité publique ou autre ne pourra à l'avenir exercer aucune franchise ni aucun droit quelconque dans les limites du Parc Maisonneuve. Cette disposition n'affectera pas les droits de la *Shawinigan Water and Power Company* et de la *Montreal Water and Power Company*.

~~5. Dans tous emprunts quelconques que la commission est autorisée à faire en vertu de la charte, jet de ses amendements, il lui est loisible, avec l'assentiment du conseil municipal de la cité de Maisonneuve, de faire des emprunts temporaires en moyen de bons de trésor, billets et autres effets négociables, jusqu'à ce que le temps soit jugé favorable pour l'émission d'un emprunt à long terme. Les débiteurs, obligations et bons dont l'émission est autorisée en vertu de ladite loi, peuvent être faits en monnaie courante du pays où les emprunts sont négociés, en sous toute forme propre à faciliter leur négociation.~~

6. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

22^{me} Decembre 1916
et dont l'original est aux archives du Conseil Municipal.

R. Campbell
 G.L.

Archives Municipales de Montréal.

Si vous vous dépar-
tissez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard

L'ARCHIVISTE

If transmitting this
document to another
party please, without
delay, advise the

ARCHIVIST

188-4-9.

9

23 Mars, 1917.

La Commission du Parc Maisonneuve,
M. Oscar Dufresne, Président,
MAISONNEUVE.

188/17
Cher Monsieur,-Plan Parc Maisonneuve

Suivant résolution adoptée par le
Conseil de cette Cité, à son assemblée du 21 mars crt.,
j'ai reçu instructions de vous demander de vouloir bien
fournir à la Cité de Maisonneuve une copie du plan du
Parc Maisonneuve homologué à la dernière session de la
Législature.

Espérant que vous voudrez bien faire
diligence dans l'envoi de cette copie de plan, veuillez
me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Administrateurs:
OSCAR DUFRESNE, PRÉS
JAMES MORGAN, VICE-PRÉS
L. J. TARTE, SEC. TRÉS.

Bureau du
Secrétaire

Parcs de Maisonneuve

Cité de Maisonneuve, 28 mars 1917.

188/17
Mr. Jos. Hinton,
Sec-Trésorier.
Cité de Maisonneuve.

Re. Plan Parc Maisonneuve.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 23 mars 1917, je vous inclus une copie du plan du parc Maisonneuve homologué à la dernière session de la législature.

Bien à vous,



Sécretaire Trésorier.

Commission du Parc Maisonneuve.

P25/B1,263

29 Mars, 1917.

Paris de Maisonneuve,
M. J. E. Renaud, Sec. Trés.,
MAISONNEUVE.

188/17
Cher Monsieur,-

Plan Paris Maisonneuve

La présente est pour accuser réception de la vôtre en date du 28 mars ort. et d'une copie plan Paris Maisonneuve l'accompagnant, lequel a été déposé aux archives.

Vous remerciant de cet envoi, veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Archives Municipales
de Montréal.

Si vous avez besoin de renseignements sur ce document, veuillez en faire part par lettre recommandée à l'adresse ci-dessous.

188-4-10

10

15 Fev. 1917.

La Commission du Parc Maisonneuve,
M. Oscar Dufresne, Président,
Maisonneuve.

188/17
Cher Monsieur,-Futura projets Commission du Parc

Entre autres questions traitées par le
Conseil de cette Cité, à son assemblée du 12 février crt.,
M. l'Échevin Léon Gélinas s'est informé où la Cité en est
rendue avec la Commission du Parc de Maisonneuve. Il
désire aussi savoir si votre Commission a l'intention de
faire des travaux, quel genre de travaux et quel montant
d'argent serait affecté à cette fin.

Toutes informations de votre part à ce su-
jet seraient bien accueillies.

Espérant vous lire sous peu, veuillez me
croire

Votre tout dévoué,

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Présidents:
OSCAR DUFRESNE, PRÉS.
JAMES MORGAN, VICE-PRÉS.
L. J. TARTE, SEC. TRÉS.

note
Bureau du
Secrétaire

Parcs de Maisonneuve

Cité de Maisonneuve, 19 février 1917.

Mr. Jos. Hinton, Sec-Trés.

Cité de Maisonneuve.

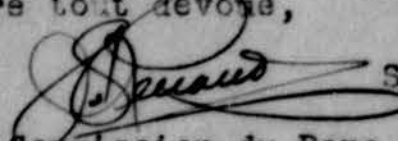
Re. Travaux du Parc.

188/17
Cher Monsieur,

Je suis chargé par le Président de Commission du Parc Maisonneuve, Mr. Oscar Dufresne, d'accuser réception de votre lettre en date du 15 février courant traitant des travaux projetés du Parc.

Je suis chargé de répondre que cette question sera considérée par la Commission lors de sa prochaine assemblée.

Votre tout dévoué,

 Sec-Trésorier.
de la Commission du Parc Maisonneuve.

P25/B1,263

8 0

4

308/13

14 Avril, 1917.

L. J. Tarte, Esc.,
"La Patrie",
M O N T R E A L.

188/17
Cher Monsieur,-

Parc Maisonneuve:
- Instances contre l'augmentation du coût

188/17
Veuillez trouver sous pli copie d'une résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 11 avril est.

Le Conseil espère que vous vous conformerez à la lettre aux diverses clauses de la dite résolution.

Veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

[Signature]
ATTENDU QUE la loi constituant en corporation la Commission du Parc Maisonneuve, sanctionnée le 31 Décembre 1912, dénie au Conseil de la Cité de Maisonneuve, le droit de nommer les Commissaires, de garantir les obligations de la Commission et autres pouvoirs administratifs;

ATTENDU QUE le Parc Maisonneuve a été établi pour le bénéfice de la partie Est de l'île de Montreal et NON PAS exclusivement pour la Cité de Maisonneuve;

188/17
ATTENDU QUE la Commission du Parc a le pouvoir d'emprunter des sommes n'excédant pas UN MILLION de piastres pour assurer l'exécution de la présente loi pendant une période de dix années.

ATTENDU QUE la Commission est tenue de faire annuellement un rapport de ses opérations au Conseil de la Cité de Maisonneuve et d'accompagner ce rapport d'un état de ses recettes et de ses dépenses, ainsi que de son actif et de son passif;

ATTENDU QUE malgré tous ces pouvoirs ^{de} la Commission, ^{tous ces} biens ~~de~~ devront retourner à la Cité de Maisonneuve;

Il est proposé par : LEON GELINAS

[Signature]
(Appuyé) par : *[Signature]*

QUE puisque, en vertu des derniers amendements faits à la Charte de la Cité de Maisonneuve, le Conseil n'a plus le pouvoir de garantir les emprunts ou autres obligations, ni de s'obliger en aucune façon en rapport avec les affaires de la dite Commission :

QUE ce Conseil notifie et insiste pour que la Commission ne fasse aucune dépenses, améliorations en affaires quelconques de nature à augmenter le ~~plus~~ du Parc ou de grever davantage le budget de la Cité de Maisonneuve *qui sans cela, est déjà dans un état assez critique.*

QUE ce Conseil proteste contre toute dépense ainsi faite sans l'autorisation du Conseil de la Cité de Maisonneuve, dont les membres sont les mandataires des contribuables, les vrais propriétaires du Parc Maisonneuve.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la Commission du Parc et se prie MM les Commissaires de se gouverner en conséquence.

L. J. TARTE.
Président

La Patrie

EDIFICE "LA PATRIE"
MONTREAL

Montréal, le 18 avril 1917.

18/17

M. J. W. Hinton,
Secrétaire-trésorier,
Cité de Maisonneuve,
Maisonneuve, Qué.

Cher monsieur,-

En réponse à vos communications
du 14 avril j'ai remis le tout à notre prési-
dent qui va faire parvenir une réponse à votre
conseil aussitôt que notre Commission se sera
réunie.

Votre tout dévoué,



LJT/P.

188-4-11

5 Avril, 1917.

Hon. J. L. Perron,
11 Place d'Armes,
MONTREAL.

188/17
Honorable Monsieur,-

Débetures du Parc

Veillez trouver ci-après copie d'une résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 4 avril etc., laquelle se lit comme suit, savoir:

"Proposé par M. Léon Gélinas,"
"Et unanimement résolu:"

"Que le Secrétaire soit autorisé à demander à l'Honorable J. L. Perron son opinion quant à savoir si la Cité de Maisonneuve, prenant en considération les derniers amendements à la loi constituant en corporation la Commission du Parc Maisonneuve, 7 Geo V, elle est encore tenue au paiement des coupons d'intérêt sur les débetures du Parc."

"A savoir également si ladite Cité est tenue de faire faire l'impression des débetures du Parc, procéder à la vente d'icelles, etc. etc. ou si la Commission du Parc est tenue d'y voir elle-même".

"De même que de pourvoir, au moyen de débetures, au paiement de la balance de prix de vente de la propriété du Mont de Lasalle acquise pour fins du Parc".

Veillez me croire,
Honorable Monsieur,

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

TELEPHONE BELL
MAIN 2260
- 2261
- 2262

HON. J. L. PERRON, C.R.
THIBAUDEAU RINFRET, C.R.
ROSARIO GENEST, L.L.L.
A. R. W. PLINSOLL.

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET, VALLEE & GENEST

AVOCATS
EDIFICE DE LA BANQUE DE QUEBEC
11 PLACE D'ARMES
MONTREAL 10 AVRIL 1917.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
"L E X"

ROBERT TASCHEREAU, C.R.
ARTHUR VALLEE, C.R.
R. BRODEUR
A. CHOUINARD

Monsieur Joseph Hinton,
Secrétaire-Trésorier de la Cité de Maisonneuve,
Maisonneuve.

188/17
Cher Monsieur:-

RE: DÉBENTURES DU PARC.

J'ai bien reçu votre honorée du 5 courant portant à ma connaissance la résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve à son assemblée du 4 courant, me demandant mon opinion sur la responsabilité de la cité relativement à la Commission du Parc.

Avant de vous donner cette opinion, je vous prierais de me transmettre copie de toutes les résolutions adoptées par le Conseil de la ville ou de la Cité de Maisonneuve relativement à la Commission du Parc et à ses travaux, c'est-à-dire toutes les résolutions adoptées depuis la loi autorisant la constitution de la Commission du Parc.

Votre tout dévoué,



JLP./ AD.

11 Avril, 1917.

Hon. J.L.Perron, Avocat,
11 Place d'Armes,
MONTREAL.

Honorable Monsieur,-

Re: Commission du Parc Maisonneuve

En réponse à la vôtre du 10 avril prt.,
veuillez trouver sous pli les copies de résolutions de-
mandées, lesquelles sont au nombre de trois, savoir:

1. Résolution 23 octobre, 1912 approu-
vant le bill constituant en corporation la Commission du
Parc Maisonneuve.
2. Résolution 9 décembre, 1914 nommant
MM. Oscar Dufresne, L.J. Tarte et James Morgan Commissaires
du Parc pour un terme de cinq ans; et
3. Résolution 9 décembre 1914 par la-
quelle la Cité de Maisonneuve garantit le paiement du ca-
pital et de l'intérêt des emprunts de la Commission du
Parc.

Je crois que ces résolutions sont les
seules qui aient été adoptées relativement à la Commis-
sion du Parc.

Espérant que ceci vous sera satisfai-
sant, veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

16 Avril, 1917.

Honorable J.L.Perron, Avocat,
11 Place d'Armes,
M O N T R E A L.

Honorable Monsieur,-

Re Parc Maisonneuve

188/17
Tel que demandé par l'entremise
de M.L.A.Caron, je vous transmets sous pli:

- 1 Un état démontrant les diverses débetures émises pour Parc à date.
- 2 Copie de neuf (9) résolutions se rapportant à chacune des émissions de débetures indiquées au susdit tableau.
- 3 Un état indiquant diverses créances hypothécaires échéant en 1917 sur les terrains pour Parc.
- 4 Une liste comportant entre autres tous les actes d'achat de terrains pour Parc. -Si vous jugez à propos de consulter tous les dossiers relatés à ladite liste, nous les tiendrons à votre disposition à demande.

Je crois que le relevé ci-dessus comprend à peu près tout ce qui a trait au dossier: "Parc Maisonneuve".

Veillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

17 Avril, 1917.

Honorable J.L. Perron, Avocat,
11 Place d'Armes,
M O N T R E A L.

180/17
Honorable Monsieur,-

Re Parc Maisonneuve

Suivant demande de M.L.A. Caron par
téléphone ce matin, je vous transmets sous pli l'acte de
vente des Frères des Ecoles Chrétiennes à la Cité de Mai-
sonneuve, en date du 11 Décembre, 1913, No. 3322, M.G. Ecorement
N.P.

Comme complément à ma lettre du 5
avril crt., j'ai reçu instructions de vous demander si la
Cité de Maisonneuve est tenue au paiement des hypothèques,
échéances 1917, grevant la propriété du Parc Maisonneuve.

Veillez me croire,
Honorable Monsieur,
Votre tout dévoué,

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

TELEPHONE BELL
TRUNK 8200
8201
8202

M. J. L. PERRON, C.R.
F. BIDAUBEAU RINFRET, C.R.
ROBARTO GENEST, L.L.
A. R. W. PLINSOLL.

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET, VALLEE & GENEST

AVOCATS

EDIFICE DE LA BANQUE DE QUEBEC
11 PLACE D'ARMES

MONTREAL 18 avril 1917.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE
"L E X"

ROBERT TASCHEREAU, C.R.
ARTHUR VALLEE, C.R.
R. BRODEUR
A. CHOUINARD

A son Honneur le Maire et
Messieurs les Echevins
de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs:-

188/17
Par sa lettre du 17 courant, votre Secrétaire-Trésorier m'informe que vous désirez obtenir mon opinion sur la question suivante:

" La Cité de Maisonneuve est-elle tenue au paiement des hypothèques échéant en 1909 et grevant la propriété du Parc Maisonneuve?" 1917

Je n'ai pas le moindre doute que la cité est tenue légalement au paiement de ces hypothèques. Les créanciers hypothécaires de la cité auront, dans mon opinion, le droit de poursuivre la cité lorsque ces diverses hypothèques seront échues.

Je présume cependant que vous désirez savoir, si la cité a le droit de contracter de nouveaux emprunts pour faire face aux échéances ci-dessus.

Je suis d'opinion que la cité n'a pas ce droit et que si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder du délai et décident de poursuivre, la ville sera forcée de laisser la loi suivre son cours.

Votre tout dévoué.

J. Perron

P.S. Je vous retoune ci-inclus copie de l'acte de vente par les Frères des Ecoles C. à la cité que vous avez eu l'obligeance de me transmettre.

X

2

4

6

P25/B1,263

8 9

TELEPHONE BELL
MAIN 8260
" 8261
" 8262

HON. J. L. PERRON, C.R.
THIBAUDEAU RINFRET, C.R.
ROSARIO GENEST, L.L.L.
A. R. W. PLINSOLL.

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET, VALLEE & GENEST
AVOCATS

EDIFICE DE LA BANQUE DE QUEBEC
11 PLACE D'ARMES
MONTREAL, le 18 avril 1917

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
"L E X"

ROBERT TASCHEREAU, C.R.
ARTHUR VALLEE, C.R.
R. BRODEUR
A. CHOUINARD

A son Honneur le Maire et
Messieurs les Echevins
de la cité de Maisonneuve.

188/17
Messieurs:-

Votre Secrétaire-Trésorier m'informe par sa lettre du 5 courant que vous désirez avoir mon opinion sur les questions suivantes:-

10.- "Nonobstant la loi 7, George V, Chapitre 65, section 8, la cité est-elle encore tenue au paiement des coupons d'intérêts sur les débetures émises pour les affaires du Parc?"

20.- "La cité est-elle tenue de voir à faire faire l'impression des débetures du Parc, procéder à la vente de ces débetures, ou la Commission du Parc est-elle tenue de voir elle-même à ces formalités?"

30.- "La cité est-elle tenue de pourvoir, au moyen de débetures, au paiement de la balance du prix de vente de la propriété du Mont de La-salle, acquise pour les fins du Parc?"

Avant de répondre à ces questions, je désire vous rappeler les diverses lois affectant le Parc Maisonneuve et la Commission du Parc:-

Par la loi 1, George V, Chapitre 52, section 5, la ville de Maisonneuve est autorisée à acquérir et maintenir à perpétuité un Parc Public dans ses limites.

Par la loi 2, George V, Chapitre 62, section 8, la ville de Maisonneuve est autorisée à émet-

tre des débentures pendant une période de dix ans, à compter de la sanction de cette loi, pour payer les intérêts sur les bons ou débentures de la ville émis en vertu de la loi 1, George V, Chapitre 52, section 5.

Par la section 9 de la même loi, la ville de Maisonneuve est autorisée à faire des emprunts en émettant des bons ou débentures de la ville par règlement ou résolution, ces diverses émissions de bons ou débentures étant exemptes des formalités requises en pareil cas; la seule restriction apportée au pouvoir du conseil de ville, est la sanction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Par la loi 3, George V, Sections 11 et 13, la cité de Maisonneuve est autorisée (Section 11) à acquérir les terrains requis pour compléter le Parc de Maisonneuve commencé en vertu de la section 5, de la loi 1, George V, Chapitre 52 (Section 13) à faire des emprunts au moyen d'émission de bons ou débentures pour payer les terrains ainsi acquis.

Par la loi 3, George V, Chapitre 59, la Commission du Parc de Maisonneuve a été créée. Cette Commission a tous les pouvoirs d'une Corporation pour les fins du Parc.

Par la section 13 de la même loi, la cité de Maisonneuve est garante des obligations de la Commission et par la section 16, la Commission est autorisée à contracter ou des emprunts n'exédant pas en tout un million de piastres, en émettant des bons ou obligations payables de la manière qu'elle déterminera.

Par la loi 4, George V, Chapitre 78, section 9, il est décrété, que les emprunts contractés ou effectués pour l'acquisition du Parc de Maisonneuve ainsi que les bons ou débentures émis ou à être émis pour cette fin, ne seront pas considérés comme faisant partie de la dette fondée de la cité, de plus, la cité est autorisée pour une période de 10 ans à compter d'une émission de bons ou débentures pour les affaires du Parc, de payer les intérêts sur ces bons ou débentures au moyen de nouvelles émissions de bons et débentures.

Par la loi 6, George V, Chapitre 47, les pouvoirs d'emprunts de la cité ont été restreints, mais cependant, par la section 2 de

cette loi, la Législature a conservé à la cité les pouvoirs qu'elle avait d'emprunter pour payer les intérêts de la dette contractée pour l'achat du Parc de Maisonneuve.

Par la loi 7, George V, Chapitre 64, section 8, il est décrété comme suit:—"No-"
"notant toutes lois à ce contraire, la cité "
"de Maisonneuve, n'aura plus le pouvoir de ga-"
"rantir les emprunts ou autres obligations "
"de la Commission du Parc de Maisonneuve, ni "
"de s'obliger, en aucune façon, en rapport avec "
"les affaires de la dite Commission."

Je suis d'opinion, quant à la première question, que la loi 7, George V, Chapitre 64, section 8, ci-dessus citée, a les effets suivants:— d'abord, de faire disparaître pour l'avenir la dernière partie du paragraphe 13 de la loi 3, George V, Chapitre 59, se lisant comme suit:—" La cité "
"de Maisonneuve sera garante des obligations de la Commission" ensuite, de défendre à la ville de s'obliger à l'avenir pour les affaires de la Commission du Parc; mais il me semble indiscutable que la cité est tenue au paiement des coupons d'intérêts sur les débentures émises par elle jusqu'à la passation de la loi 7, George V, Chapitre 64, pour l'achat du Parc de Maisonneuve et qu'elle peut pourvoir au paiement de ces coupons d'intérêts au moyen d'emprunts.

Quant à la deuxième question, je crois qu'il n'y a pas de doute que si la Commission du Parc juge à propos d'émettre des débentures, elle sera tenue de faire faire elle-même l'impression de ces débentures ainsi que de voir à leur vente: depuis la passation de la loi 7, George V, Chapitre 64, il ne peut être question pour la ville de s'obliger de quelque manière que ce soit pour les affaires de la Commission

du Parc.

La réponse à la troisième question nécessite l'exposé de la transaction entre la cité de Maisonneuve et les Frères des Ecoles Chrétiennes.

La cité de Maisonneuve a acquis l'immeuble des Frères par acte en date du 11 décembre 1913 passé devant M^{re}. Esrément Notaire, En vertu de cet acte, le prix d'achat \$1,500,000.00 est payable comme suit:-

\$500,000.00 en argent le 1er mai 1914,
\$500,000.00 au moyen de 500 débentures de \$1000.00 l'une le 1er mai 1914, la balance \$500,000.00 au moyen de semblables débentures, lors de la prise de possession de l'immeuble par la cité de Maisonneuve.

A noter, que l'acte contient une clause à l'effet que si les sommes mentionnées à l'acte ne sont pas payées à leur échéance, les Frères des Ecoles Chrétiennes ont l'option ou de résilier la vente ou de forcer la cité de Maisonneuve à y donner suite.

Le contrat de vente ci-dessus a été ratifié par la Législature par la Loi 4, George V, Chapitre 78, section 19. Le 27 mai 1914, la cité de Maisonneuve a décrété l'émission de \$2,000,000.00 de débentures dont un million et demie devait servir à payer le prix d'achat dû aux Frères des Ecoles Chrétiennes en vertu de l'acte ci-dessus mentionné.

Il s'en suit donc dans mon opinion que la cité de Maisonneuve n'a d'autre chose à faire que de livrer aux Frères des Ecoles Chrétiennes, les \$500,000.00, balance de l'émission de deux millions faite le 27 mai 1914.

Votre tout dévoué,



HLP/HED.

CHAP. 59

Loi constituant en corporation la commission
du parc Maisonneuve.

(Sanctionnée le 21 décembre, 1912)

ATTENDU que la Ville de Maisonneuve a, par sa pétition, demandé la création d'une commission pour administrer le parc Maisonneuve;

Attendu qu'il est urgent et dans l'intérêt public d'aider les hospices, hôpitaux, maisons d'éducation, maisons de refuge et institutions de charité qui donnent actuellement ou donneront à l'avenir leurs services aux malades et aux pauvres de la municipalité;

Attendu que la ville de Maisonneuve possède un parc d'une étendue considérable, qu'il est aussi de l'intérêt public d'embellir et d'organiser comme le sont les parcs des grandes villes de l'Europe, pour en retirer un revenu qui serait attribué en totalité à la ville et aux œuvres de charité mentionnées ci-dessus;

Attendu que la ville de Maisonneuve a, par sa pétition demandé la création d'une commission municipale, munie de tous les pouvoirs corporatifs nécessaires pour atteindre les fins susdites, et qu'elle consent à céder à perpétuité l'administration dudit parc à cette commission;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Il est loisible à la Cité de Maisonneuve de nommer, pour constituer une commission appelée: "la Commission du parc Maisonneuve," trois personnes résidant dans l'île de Montréal. Ces personnes seront nommées par résolution du conseil de la cité de Maisonneuve.

2. Le président de cette commission est élu par les membres d'icelle, et, au cas de partage égal des voix, il a, en sus de son droit de vote comme commissaire, voix prépondérante. Une ou plusieurs vacances parmi les membres de la commission n'ont pas pour effet de dissoudre ladite commission.

3. La commission peut nommer un secrétaire-trésorier aux conditions et avec le traitement qu'elle juge nécessaires.

4. Les commissaires sont nommés pour un terme de cinq ans, et demeurent en fonction durant cette période de temps; mais ils peuvent être destitués pour cause.

Au cas de vacance dans la charge de commissaire, cette vacance est remplie par une autre personne nommée par les commissaires, mais cette personne ainsi nommée ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du terme du commissaire qu'elle remplace. A défaut par les commissaires de remplir une vacance dans un délai d'un mois à compter de cette vacance, ou, sur refus ou incapacité d'agir d'un ou de plusieurs commissaires, cette nomination est alors faite par le conseil de Maisonneuve. Au cas d'annexion de la cité de Maisonneuve à la cité de Montréal, les commissaires devront résigner leurs fonctions si la cité de Montréal l'exige.

5. Le quorum des assemblées de la commission est de deux membres.

6. Les commissaires ont droit à leurs frais de voyages et aux déboursés qu'ils encourent, pour l'entier accomplissement de leurs devoirs en vertu de la présente loi, et peuvent aussi recevoir un salaire annuel fixé par le conseil de la Cité de Maisonneuve.

7. Le président, sous le contrôle de la commission, est spécialement chargé de l'administration des affaires de la commission et de la surveillance des employés d'icelle.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir, il est remplacé par un vice-président élu par les commissaires. Cet officier en l'absence du président, ou advenant l'incapacité d'agir de ce dernier, est revêtu de tous ses pouvoirs.

8. Le bureau principal de la commission est dans la Cité de Maisonneuve.

9. La commission peut nommer les employés, gardiens et ouvriers techniques et légaux dont elle peut avoir besoin, avec les traitements qu'elle juge convenables, et déterminer leurs devoirs respectifs, ainsi que ceux du secrétaire-trésorier.

10. La commission, nonobstant toute loi ou tout règlement à ce contraire, a seule le pouvoir de faire des règlements pour la bonne administration de ses affaires, pour la conservation, la maintenance et la protection des travaux, édifices et autres propriétés quelconques, sous son contrôle ou sa garde, ainsi que pour toutes matières concernant le bon ordre dans les limites du territoire sous sa juridiction.

11. La commission, après la nomination de ses premiers membres, forme une corporation, avec pouvoir d'administrer, embellir et exploiter à perpétuité le parc Maisonneuve, situé dans les limites de la cité de Maisonneuve. La corporation possède en outre tous les droits et pouvoirs qui appartiennent en général aux corporations, en autant que la présente loi n'y déroge pas.

12. Il est du devoir de la commission de faire annuellement un rapport de ses opérations au conseil de la cité de Maisonneuve et d'accompagner ce rapport d'un état de ses recettes et de ses dépenses, ainsi que de son actif et de son passif.

13. Les actions, dont l'objet est l'exercice de droits et recours contre la commission ou l'un de ses membres, doivent être intentées contre la commission, mais ses membres ne sont jamais responsables pour elle.

La cité de Maisonneuve sera garante des obligations de la commission.

14. Les commissaires auront le pouvoir de tracer, faire et exécuter des plans pour l'établissement de promenades, boulevards, voies de communications, champs de récréation, terrains de jeux, rues et jardins publics, dans les limites des propriétés qui seront alors sous leur juridiction. Ils pourront aussi encourager l'étude des lettres, des sciences et des arts; ériger et maintenir des bibliothèques et des musées publics dans les limites dudit parc.

15. Dans l'intérêt de l'instruction et de l'éducation, il sera loisible à la commission de faire toutes conventions qu'elle jugera convenables, avec une ou plusieurs maisons d'éducation, collèges, corporations, universités ou écoles d'enseignement supérieur, pour aider, subventionner ou établir telles institutions dans les limites du territoire ou de sa juridiction. Elle pourra aussi permettre à telles institutions d'ériger, maintenir et exploiter à perpétuité leurs établissements sur les terrains qu'elle leur désignera. Néanmoins telle permission ne sera pas donnée à moins d'être ratifiée par le conseil de la cité de Maisonneuve.

16. Afin d'assurer l'exécution de la présente loi, la commission est autorisée à contracter un ou des emprunts n'excédant pas en tout un million de piastres, en émettant des bons ou obligations payables en la manière, aux temps, aux intérêts et aux taux d'intérêt qu'elle déterminera.

17. Il sera loisible à la cité de Maisonneuve, par résolution du conseil municipal, de garantir le paiement du capital et de l'intérêt des emprunts faits en vertu de la présente loi, aux conditions que ledit conseil jugera convenables.

18. La commission aura le pouvoir d'organiser, maintenir et exploiter dans les limites du parc Maisonneuve, des terrains de jeux pour tous genres d'amusement, athlétiques et sportifs, des champs de courses, hippodromes, des écoles d'équitation, d'aviation, d'automobilisme, des expositions, jardins zoologiques et botaniques, théâtres, hôtels, clubs, cafés, cafés-concerts, restaurants et vaudevilles.

19. Il est également loisible à la commission de construire ou faire construire tous bâtiments, édifices ou ouvrages quelconques pour atteindre le but de la présente loi. Elle pourra également louer ou affermer, aux conditions qu'elle jugera à propos, les privilèges, droits, franchises et permis susceptibles d'être exploités dans ledit parc. Néanmoins aucun tel bail ne sera fait pour une période excédant dix ans, à moins d'être ratifié par le conseil de la cité de Maisonneuve.

20. La corporation pourra acquérir, par voie d'expropriation ou autrement, posséder et recevoir à quelque titre que ce soit, pour et au nom de la cité de Maisonneuve, tous les immeubles et terrains jugés nécessaires pour les fins de la présente loi; pourvu que tels terrains soient adjacents au parc Maisonneuve et situés dans les limites de la cité de Maisonneuve. Telles expropriations devront être faites suivant la loi des chemins de fer de Québec relative aux expropriations.

21. Chacun des commissaires sera ex officio juge de paix, avec juridiction spéciale pour toutes infractions commises dans les limites dudit parc.

22. Les recettes nettes de la commission, déduction faite des intérêts et du fonds d'amortissement sur sa dette consolidée, seront annuellement attribuées et

partagées de la façon suivante: une moitié à la Cité de Maisonneuve, et l'autre moitié aux hospices, hôpitaux, maisons d'éducation, maisons de refuge et institutions de charité, situés dans les limites actuelles de ladite Cité, suivant les besoins de ces institutions, ce dont les commissaires seront les seuls juges.

23. Les intérêts sur les bons ou obligations émis par la commission en vertu de cette loi, seront, pendant une période de dix ans, à compter de leur émission, payés par émissions de bons ou obligations votés et émis conformément à l'article 16 de la présente loi.

24. Nonobstant toute loi à ce contraire, la commission est autorisée à faire avec l'association de l'exposition industrielle de Montréal, tous les arrangements qu'elle jugera à propos pour aider cette corporation à s'établir et à tenir ses expositions dans les limites du parc Maisonneuve.

25. Advenant la dissolution de ladite commission les biens qu'elle possédera ou détiendra en vertu de la présente loi retourneront à la cité de Maisonneuve ou à ses représentants qui seront subrogés à ses droits et obligations.

26. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Vraie copie.

Ex Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

CHAP 65

Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission du parc Maisonneuve.

(Sanctionnée le 22 décembre 1916)

ATTENDU que la Commission du parc Maisonneuve a, par sa pétition, exposé qu'il est désirable d'homologuer le plan officiel du parc Maisonneuve, et d'amender sa charte, 3 George V, chapitre 59, relativement à la juridiction des commissaires de ce parc;

Attendu que ledite commission demande qu'il soit passé une loi à cette fin et qu'il y a lieu d'accéder à sa demande;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Le plan officiel du parc Maisonneuve fait par Marius Dufresne, arpenteur-géomètre, en date du quatorze juillet 1915, est déclaré légal et homologué, à toutes fins que de droit.

2. L'article 11 de la loi 3 George V, chapitre 59, est remplacé par le suivant:

"11. La commission, après la nomination de ses premiers membres, forme une corporation, avec pouvoir d'administrer, embellir et exploiter à perpétuité le "parc Maisonneuve". La corporation possède en outre tous les droits et pouvoirs qui appartiennent en général aux corporations, en autant que la présente loi n'y déroge pas."

3. Nonobstant toute loi ou contrat à ce contraire, aucune compagnie ou corporation d'utilité publique ou autre ne pourra, à l'avenir, exercer aucune franchise ni aucun droit quelconque dans les limites du parc Maisonneuve.

La présente disposition n'affecte pas les droits de la Shawinigan Water & Power Company ni ceux de la Montreal Water & Power Company.

4. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Vraie copie. *Hubert*

EX Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

188-4-14
ARCHIVES MUNICIPALES
Maisonneuve

ARCHIVES MUNICIPALES

de MONTREAL

Le 26 octobre 1921 par l'entremise de M. Jules Crépeau
du Service du Secrétariat mun. nous avons reçu les
pièces ci-jointes: Etat financier de la Commis-
sion, au 31 déc 1919. —

pour faire partie du dossier; #188-4-14 des "Documents
de la Ville de Maisonneuve —

Ordonnance de la Commission administrative
communiquée le 19 juin 1919 à l'Archiviste
municipal par le Greffier de la Cité à l'effet
d'ajouter à un dossier original toutes pièces
nouvelles s'y rattachant.

P25/B1,263

7 7

Commissaires:

OSCAR DUFRESNE, PRÉS.
JAMES MORGAN, VICE-PRÉS.
L.J. TARTE, SEC. TRÉS.

Bureau du
Secrétaire

— 14 —

Parcs de Maisonneuve

Cité de Maisonneuve, le 24 mars 1919

Mr. J. Crepeau.
Ass-Sec. de la Commission Administrative.
Montreal.

Cher Monsieur:-

A la demande de Mr. L.J.Tarte, Commissaire du Parc
Maisonneuve, en date du 13 février dernier, je vous envoie ci-
joint un rapport de l'état financier de la Commission du Parc
Maisonneuve, au 31 décembre 1918.

Espérant que ce rapport vous donnera satisfaction,
Je me souscris, Monsieur,

Votre tout dévoué,



Sec. Trésorier de la
Commission.

Pelletier
Dumont
Bouchard

P25/B1,263

Don M. Marcus

M. M. Sorel.

~~Amos~~

Treasurer.

P25/B1,263

1 0 1

COMMISSION DES PARCS DE MAISONNEUVE

ETATS ET RAPPORT DES AUDITEURS

au 31 décembre 1918

P25/B1,263

1 0 1

Messieurs
Les Commissaires du Parc de Maisonneuve
Montréal.

Messieurs,

Nous avons examiné les livres et les comptes de la Commission du Parc de Maisonneuve, pour l'année finissant le 31 décembre 1918, et avons préparé le Bilan et l'Etat des Recettes et Déboursés ci-annexés, qui comprennent les transactions financières depuis le commencement des opérations à la date ci-haut mentionnée, au meilleur de notre connaissance, des renseignements et explications qui nous ont été fournis et tel qu'il appert aux livres de la Commission.

Notre rapport en date du 31 mai 1918 s'applique encore, excepté en ce qu'il est modifié par les états ci-annexés et les remarques suivantes:

Il a été payé une somme de \$7,323.86, à l'Ingénieur, durant 1918. Une autre somme de \$4,000.00 qui n'est pas incluse dans les comptes de 1918, a été payée en janvier 1919.

Un montant de salaire de \$225.00 a aussi été payé au secrétaire en janvier 1919, qui n'est pas compris dans les comptes de 1918.

Les chèques sont maintenant toujours signés par l'un des Commissaires, en plus du secrétaire-trésorier.

Les obligations non signées de la Commission du Parc de Maisonneuve, s'élevant à \$700,000.00, qui furent vérifiées par nous en mai 1918, et qui étaient alors sous la garde du Président, n'ont pas été examinées par nous cette fois-ci.

Les \$300,000.00 d'obligations en dépôt à la Banque d'Hochelaga, en garantie collatérale d'emprunts à cette Banque s'élevant à \$42,500.00 et d'un soutirage de \$652.36, ont été vérifiées par nous par un certificat de la Banque.

Le tout respectueusement soumis.

Gonthier & Migley
Auditeurs.

Montréal, le 15 Mars 1919.

COMMISSION DES PARCS DE MAISONNEUVE

Bilan au 31 décembre 1918

ACTIF:

Argent en mains		58.24	
Mobilier de bureau		143.75	
Matériaux divers		155.85	
Outillage		1,468.46	
<u>Travaux permanents & Améliorations</u>			
<u>du Parc:</u>			
Matériaux et gages	79,459.00		
Entretien	4,651.85		
Dépenses générales	<u>2,182.31</u>		
	86,293.16		
Intérêts	<u>5,032.90</u>	<u>91,326.06</u>	<u>93,152.36</u>

PASSIF:

Cité de Maisonneuve - Avances	50,000.00	
Banque d'Hochelaga - Billets payable	42,500.00	
" " Soutirage	<u>652.36</u>	<u>\$93,152.36</u>

Montréal, 15 Mars 1919.

COMMISSION DES PARCS DE MAISONNEUVE

Etat des Recettes & Déboursés

du 12 novembre 1915 au 31 décembre 1918

RECETTES:

Avances de la Cité de Maisonneuve	50,000.00	
Banque d'Hochelaga- Billets à payer	42,500.00	
" " Soutirage	652.36	93,152.36

DEBOURSES:Matériel et Mobilier:

Mobilier du bureau		143.75
Matériaux & Divers accumulés en disponibilité		155.85
Outillage		1,468.46
		1,768.06

Administration générale:

Dépenses du bureau		2,182.31
--------------------	--	----------

<u>Entretien de la Propriété:</u>	<u>Main d'oeuvre</u>	<u>Matériaux</u>	
Gardien des parcs	4,624.11	4.24	4,628.35
Entretien des parcs	23.50		23.50
	4,647.61	4.24	4,651.85

Travaux Permanents:

Honoraires de l'Ingénieur	7,323.86		7,323.86
Enlèvement des troncs d'arbres (souches) sur territoire du parc	5,285.85	227.89	5,513.74
Sarclage sur territoire du parc	3,409.27	31.92	3,441.19
Terrassement à l'est du Blvd Pie IX, de Sherbrooke vers le nord	2,175.49	32.07	2,207.56
Terrassement du Rond de Course	12,433.17	23.60	12,456.77
Extraction de pierre du Rond de Course	25,367.85	5,413.19	30,801.04
Découvert sur Rond de Course	243.45		243.45
" " G.Blvd. du Parc	846.36	.32	846.68
Déplacement de la Balance publique sur territoire du Parc	147.84	30.75	178.59
Construction de drains en pierre	326.93	2.95	329.88
Terrassement territoire du Parc	1,923.83	12.86	1,936.69
" du bassin	4,035.71	10.38	4,046.09
Grosse pierre (Rubble) charroyée, pesée et placée à pied d'oeuvre pour Grand Blvd.	5,106.57	22.00	5,128.57
Nivellement général sur territoire du parc	2,183.74	97.62	2,281.36
Ensemencement du gazon	143.67	270.36	414.03
Terrassement Petit Parc	750.25	.15	750.40
Chaîne & cours d'eau-Petit Parc	508.95	342.21	851.16
Gazonnement du terrain " "	63.00		63.00
Plantation d'arbres " "	644.94		644.94
	<u>72,940.73</u>	<u>6,518.27</u>	<u>79,459.00</u>
	77,588.34	6,522.51	88,061.22

Intérêts 5,032.90 93,094.12

Argent en mains 58.24

\$93,152.36

188-4-15

ARCHIVES MUNICIPALES
Maisonneuve

ARCHIVES MUNICIPALES

de MONTREAL

Le 26 octobre 1971 par l'entremise de M. Jules Crepeau
du Service Secrétariat municipal nous avons reçu les
pièces ci-jointes: Opinion de M. Charles Laurendeau
sur la loi constituant la Commission du Parc en
corporation, 20 novembre 1919
pour faire partie du dossier: 188-4-15 des Documents
de Maisonneuve.

Ordonnance de la Commission administrative
communiquée le 19 juin 1919 à l'archiviste
municipal par le Greffier de la Cité. à l'effet
d'ajouter à un dossier original toutes pièces
nouvelles s'y rattachant.



Département en Loi

Montréal, 20 novembre, 1919

AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Re: PARC MAISONNEUVE

*pour
Hos
Veruill
Garcin*

Messieurs:-

La Commission du Parc Maisonneuve a été créée par la loi 3 George V, chapitre 59. Cette Commission est composée de trois membres nommés par résolution du Conseil de la Cité de Maisonneuve.

L'article 2 de la loi 7 George V, chapitre 66, amendant l'article 11 de 3 George V, chapitre 59, dit que "la commission, après la nomination de ses premiers membres, forme une corporation avec pouvoir d'administrer, embellir et exploiter à perpétuité le Parc Maisonneuve."

L'article 2 de la loi 3 George V, chapitre 59, dit que une ou plusieurs vacances parmi les membres de la Commission n'ont pas pour effet de dissoudre cette Commission.

Dans l'article 4 de la même loi il est stipulé qu'au cas d'annexion de la cité de Maisonneuve à la cité de Montréal les commissaires devront résigner leurs fonctions si la cité de Montréal l'exige.

Il résulte de ces dispositions que la Commission du Parc Maisonneuve a succession perpétuelle et son existence corporative n'est pas interrompue par le fait de la démission d'un ou de plusieurs de ses membres. L'un des commissaires, M. Dufresne, a donné sa démission. Il peut être remplacé par un membre nommé par la Cité de Montréal. Ou la Cité peut attendre que les trois membres aient donné leur démission pour nommer leurs successeurs. Il va sans dire que la législature peut rappeler la loi créant cette Commission du Parc Maisonneuve.

Il appartient à votre Commission de décider s'il
vaut mieux continuer la Commission du Parc Maisonneuve en ex-
istence ou faire administrer le Parc Maisonneuve par une
Commission purement municipale.

Votre tout dévoué,

Charles Lamondeau

Avocat en chef de la Cité.

CL/AC.

P.S. Si le Parc Maisonneuve doit être administré par une
Commission purement municipale, il y aurait lieu alors de
mettre dans la charte de la Cité un amendement à cette fin.

C.L.

EXTRAIT

du procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative de la Cité de Montréal,

tenue le 20 novembre 1919.

Seigneur une communication de Monsieur Oscar Dufresne donnant sa démission comme membre de la Commission du Parc de Maisonneuve;

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,
Appuyée par M. le Commissaire Ross, il est

RESOLU: - d'accepter cette démission.

CERTIFIÉ,


Assistant-Secrétaire.



DUBREUIL & LOISEL, LIMITED
SHOE MANUFACTURERS

Maisonneuve, Montreal. *18^e novembre/19*

Monsieur Jules Cyprien
Suppléant Adjoint de la Cité
Montreal

Cher Monsieur
J'ai l'honneur de vous prier d'accepter
ma démission comme membre de
la Commission du Parc de Maisonneuve.
J'ai l'honneur de vous offrir toutes les
renseignements dont vous pourriez avoir besoin
concernant la dite Commission.

Très respectueusement,

O. Dubreuil

accepté

Re: _____

Forme 120-1-10



HÔTEL DE VILLE

MONTRÉAL, 15 Novembre, 1919

A MONSIEUR LE PRESIDENT ET A MM. LES MEMBRES
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Messieurs,

Suivant le désir de votre Commission, j'ai
signifié hier une Notification à MM. Oscar Dufresne, James
Morgan et Louis Joseph Tarte, relativement à leur démission
comme membres de la Commission du Parc de Maisonneuve, une
copie de ces notifications accompagnant cette lettre.

Bien à vous

Notaire de la Ville

No.8491

14 Novembre, 1919

NOTIFICATION

À la réquisition de
La Cité de Montréal,

à

Monsieur Oscar Dufresne

3ème Expd. / 3

L'AN MIL NEUF DIX-NEUF, le

quatorzième jour du mois de novembre-

A LA REQUISITION de la Cité de

Montréal, corporation légalement constituée,
ayant le siège principal de ses affaires à
l'Hôtel-de-Ville, dans le Quartier Saint-
Jacques de la Cité de Montréal, en la Pro-
vince de Québec,

NOUS, JEAN BAUDOIN, soussigné,

Notaire Public pour la Province de Québec,
résidant et pratiquant en la Cité et le Dis-
trict de Montréal,

NOUS SOMMES EXPRES TRANSPORTE au domicile,

coin Boulevard Pie IX et rue Sherbrooke, en la dite Cité
de Montréal, de Monsieur OSCAR DUFRESNE, manufacturier,

OU ETANT et parlant à son épouse, Dame

Alexandrine Pelletier, nous avons signifié au dit M.
Oscar Dufresne une Résolution adoptée le treize novembre
courant (1919) par la Commission Administrative de la
Cité de Montréal, laquelle se lit comme suit:-

"CONSIDERANT que dans la loi 3 Geo.V, Cha.59,

"sec.4, il est stipulé qu'au cas d'annexion de la Cité
"de Maisonneuve à la Cité de Montréal, les trois Commis-
"saires nommés pour constituer la Commission du Parc de
"Maisonneuve devront résigner leurs fonctions si la Cité
"de Montréal l'exige;

"CONSIDERANT que les trois Commissaires qui

"ont été nommés le 9 décembre 1914 par le Conseil de la
"Cité de Maisonneuve pour former la Commission du Parc
"de Maisonneuve, ont offert verbalement, à plusieurs re-
"prises, aux autorités Municipales de Montréal de donner
"leur démission;

"CONSIDERANT de plus que le terme d'office

"desdits Commissaires qui est de cinq ans expirera le 9
"décembre prochain;

(Considérant)

"CONSIDERANT qu'il est opportun que la Cité de
"Montréal prenne possession du Parc de Maisonneuve; —

Sur proposition de M.le Commissaire Ross,
Appuyée par M.le Commissaire Marcil, il est
"RESOLU:- D'informer Messieurs Oscar Dufresne, James
Morgan et Louis Joseph Tarte, que, conformément
à la loi, la Cité de Montréal exige qu'ils don-
nent leur démission comme membre de la dite
Commission du Parc de Maisonneuve et qu'ils
cessent, à compter de ce jour, d'exercer les
droits et privilèges et d'accomplir les devoirs
et obligations décrétés par la loi 3, Geo.V,
Chapitre 59; _____

Que les dits Commissaires soient aussi
priés de bien vouloir faire parvenir au Greffier
de la Cité tous les archives, documents, etc.,
de la Commission du Parc de Maisonneuve". _____

A CES CAUSES nous, dit notaire, à la réquisition
suscitée et parlant comme susdit avons requis le dit M.
Oscar Dufresne d'avoir à se conformer à la Résolution ci-
dessus mentionnée et d'agir en conséquence. _____

ET APIN que ce dernier ne puisse prétexter igno-
rance des présentes, nous lui en avons laissé une copie
parlant comme susdit. _____

FAIT ET SIGNIFIÉ à Montréal les jour, mois et an
ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro huit mil-
le quatre cent quatre-vingt-onze du répertoire de Mtre.
Baudouin. _____

ET NOUS AVONS SIGNÉ

(Signé) Jean Baudouin, N.P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en
mon étude. _____

Jean Baudouin

No. 6491

14 Novembre, 1919

NOTIFICATION
À la réquisition de
La Cité de Montréal

à
Monsieur Oscar Dufresne

3ème Expd.

Jean Baudouin, N.P.,

Hôtel-de-Ville,

Montréal

X

2

4

0

P25/B1,263

1

1

4

No.8492

14 Novembre, 1919

N O T I F I C A T I O N

à la réquisition de
La Cité de Montréal

à _____
Monsieur Louis Joseph Tarte

3^{ème} Expd. 12

L'AN MIL NEUF CENT DIX-NEUF, le

quatorzième jour du mois de novembre-

A LA REQUISITION de la Cité de

Montréal, corporation légalement constituée,
ayant le siège principal de ses affaires à
l'Hôtel-de-Ville, dans le Quartier Saint-
Jacques de la Cité de Montréal, en la Provin-
ce de Québec, _____

NOUS, JEAN BAUDOIN, soussigné,
Notaire Public pour la Province de Québec,
résidant et pratiquant en la Cité et le Dis-
trict de Montréal, _____

NOUS SOMMES EXPRES TRANSPORTE au domicile,
No.501, Avenue Roslyn, en la Cité de Westmount, District
de Montréal, de Monsieur LOUIS JOSEPH TARTE, président de
la Compagnie de Publication "La Patrie", _____

OU ETANT ET PARLANT à son épouse, Dame Berthe
Gauthier Tarte, nous avons signifié au dit M.Louis Joseph
Tarte une Résolution adoptée le treize novembre courant
(1919) par la Commission Administrative de la Cité de
Montréal, laquelle se lit comme suit:- _____

"CONSIDERANT que dans la loi 3 Geo.V, Cha.59,
"sec.4, il est stipulé qu'au cas d'annexion de la Cité
"de Maisonneuve à la Cité de Montréal, les trois Commis-
"saires nommés pour constituer la Commission du Parc de
"Maisonneuve devront résigner leurs fonctions si la Cité
"de Montréal l'exige; _____

"CONSIDERANT que les trois Commissaires qui
"ont été nommés le 9 décembre 1914 par le Conseil de la
"Cité de Maisonneuve pour former la Commission du Parc
"de Maisonneuve, ont offert verbalement, à plusieurs re-
"prises, aux autorités Municipales de Montréal de donner
"leur démission; _____

"CONSIDERANT de plus que le terme d'office
"desdits Commissaires qui est de cinq ans expirera le 9

(décembre).

"décembre prochain; _____

"CONSIDERANT qu'il est opportun que la Cité
"de Montréal prenne possession du Parc de Maisonneuve;

Sur proposition de M.le Commissaire Ross, _____

Appuyée par M.le Commissaire Marcil, il est _____

"RESOLU:- D'informer Messieurs Oscar Dufresne, James
Morgan et Louis Joseph Tarte, que, conformément
à la loi, la Cité de Montréal exige qu'ils don-
nent leur démission comme membre de la dite
Commission du Parc de Maisonneuve et qu'ils
cessent, à compter de ce jour, d'exercer les
droits et privilèges et d'accomplir les devoirs
et obligations décrétés par la loi 3, Geo.V,
Chapitre 59; _____

Que lesdits Commissaires soient aussi
priés de bien vouloir faire parvenir au Greffier de la Cité tous les archives, documents,
etc., de la Commission du Parc de Maisonneuve."

A CES CAUSES nous, dit notaire, à la réquisi-
tion susdite et parlant comme susdit avons requis le dit
M.Louis Joseph Tarte d'avoir à se conformer à la Résolu-
tion ci-dessus mentionnée et d'agir en conséquence. _____


ET AFIN que ce dernier ne puisse prétexter
ignorance des présentes, nous lui en avons laissé une
copie parlant comme susdit. _____

FAIT ET SIGNIFIÉ à Westmount, les jour, mois et
an ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro huit
mille quatre cent quatre-vingt-douze du répertoire de
Mtre. Baudouin. _____

ET NOUS AVONS SIGNÉ.

(Signé) Jean Baudouin, N.P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en
mon étude.



No.8492

14 Novembre. 1919

NOTIFICATION

à la réquisition de

La Cité de Montréal

à

Monsieur Louis Joseph Tarte

3ème Expd. /

Jean Baudouin, N.P.,

Hôtel-de-Ville,

Montréal

X
2
4
6
P25/B1,263
1
1
1

No.8493

14 Novembre, 1919

N O T I F I C A T I O N

à la réquisition de
La Cité de Montréal

à

Monsieur James Morgan

3ème Expd. *B*

L'AN MIL NEUF CENT DIX-NEUF, le

quatorzième jour du mois de novembre-

A LA REQUISITION de la Cité de

Montréal, corporation légalement constituée,
ayant le siège principal de ses affaires à
l'Hôtel-de-Ville, dans le Quartier Saint-
Jacques de la Cité de Montréal, en la Provin-
ce de Québec,

NOUS, JEAN BAUDOIN, soussigné,

Notaire Public pour la Province de Québec,
résidant et pratiquant en la Cité et le Dis-
trict de Montréal,

NOUS SOMMES EXPRES TRANSPORTE au domicile,

No.270, rue Sherbrooke Ouest, en la dite Cité de Montréal,
de Monsieur JAMES MORGAN, marchand,

OU ETANT ET PARLANT à son fils, M. Harold M.

Morgan, nous avons signifié au dit M. James Morgan une
Résolution adoptée le treize novembre courant (1919) par
la Commission Administrative de la Cité de Montréal, la-
quelle se lit comme suit:-

"CONSIDERANT que dans la loi 3 Geo.V,Cha.59,

"sec.4, il est stipulé qu'au cas d'annexion de la Cité
"de Maisonneuve à la Cité de Montréal, les trois Commis-
"saires nommés pour constituer la Commission du Parc de
"Maisonneuve, devront résigner leurs fonctions si la Cité
"de Montréal l'exige;

"CONSIDERANT que les trois Commissaires qui

"ont été nommés le 9 décembre 1914 par le Conseil de la
"Cité de Maisonneuve pour former la Commission du Parc
"de Maisonneuve, ont offert verbalement, à plusieurs re-
"prises, aux autorités Municipales de Montréal de donner
"leur démission;

"CONSIDERANT de plus que le terme d'office

"desdits Commissaires qui est de cinq ans expirera le 9
"décembre prochain;

(Considérant)

"CONSIDERANT qu'il est opportun que la Cité de
"Montréal prenne possession du Parc de Maisonneuve;

Sur proposition de M.le Commissaire Ross,

Appuyée par M.le Commissaire Marcil, il est

"RESOLU:- D'informer Messieurs Oscar Dufresne, James
Morgan et Louis Joseph Tarte, que, conformément
à la loi, la Cité de Montréal exige qu'ils don-
nent leur démission comme membre de la dite Com-
mission du Parc de Maisonneuve et qu'ils cessent,
à compter de ce jour, d'exercer les droits et
privilèges et d'accomplir les devoirs et obliga-
tions décrétés par la loi 3,Geo.V, Chapitre 59;

Que lesdits Commissaires soient aussi priés
de bien vouloir faire parvenir au Greffier de
la Cité tous les archives, documents, etc., de la
Commission du Parc de Maisonneuve."

A CES CAUSES nous, dit notaire, à la réquisition
susdite et parlant comme susdit avons requis le dit M.
James Morgan d'avoir à se conformer à la Résolution ci-
dessus mentionnée et d'agir en conséquence.

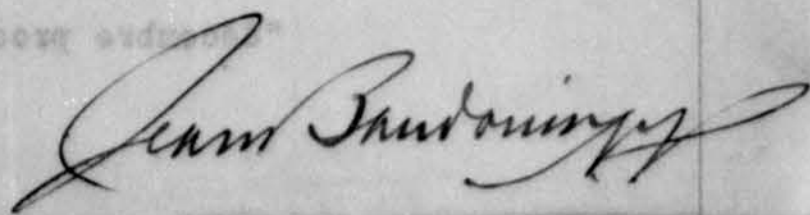
ET AFIN que ce dernier ne puisse prétexter igno-
rance des présentes, nous lui en avons laissé une copie
parlant comme susdit.

FAIT ET SIGNIFIÉ à Montréal les jour, mois et
an ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro huit
mille quatre cent quatre-vingt-treize du répertoire de
Mtre. Baudouin.

ET NOUS AVONS SIGNÉ.

(Signé) Jean Baudouin, N.P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en
mon étude.



No. 8493

14 Novembre, 1919

NOTIFICATION
à la réquisition de
La Cité de Montréal

à
Monsieur James Morgan

3ème Expd. 4

Jean Baudouin, N.P.,

Hôtel-de-Ville,

Montréal

X

2

4

0

P25/B1,263

1 2 0

31 octobre 1919.

Monsieur Oscar Dufresne,
444 boulevard Pie IX,
Montréal.

Cher Monsieur,

Y aurait-il possibilité d'en finir avec la question du
parc de Maisonneuve?

Pourriez-vous demander aux membres et au Secrétaire-Tré-
sorier de se réunir à l'hôtel de ville, au commencement de la se-
maine prochaine, pour faire adopter les résolutions nécessaires
pour la démission de ceux qui font partie de la Commission du parc
de Maisonneuve afin de les remplacer par le directeur des Travaux
Publics, l'avocat en Chef de la Cité et le Contrôleur et Auditeur de
la Cité.

Votre bien dévoué,

JC

GREFFIER-ADJOINT DE LA CITE.

28 août, 1919.

Monsieur Oscar Dufresne,
444, Boulevard Pie IX
MONTREAL.

Cher Monsieur Dufresne:-

Le Président de la Commission Administrative m'a prié de vous demander s'il y aurait pas possibilité de convoquer une réunion de tous les membres de la Commission du Parc de Maisonneuve à l' Hôtel de Ville, cette semaine, pour que chaque membre puisse donner sa démission et être remplacé tel que convenu avec la Commission Administrative.

Le Secrétaire-Trésorier, Monsieur Renaud, devra être présent aussi à cette réunion.

Voudriez-vous être assez bon de me faire savoir si cette réunion peut avoir lieu cette semaine, quel jour, et à quelle heure.

Votre bien dévoué,

Greffier-Adjoint de la Cité.

/JAP

29 janvier

19.

Monsieur L. J. TARTE,
Membre de la Commission du
Parc de Maisonneuve,
"La Patrie, Montréal.

Cher Monsieur,

J'ai téléphoné à Monsieur Oscar Dufresne, il y a quelques jours, pour lui demander de faire adopter, par la Commission du Parc de Maisonneuve, une résolution autorisant la Cité de Montréal à administrer les immeubles qui sont sous la juridiction de ladite Commission.

M. Dufresne m'a promis de vous téléphoner et de faire insérer cette résolution dans le procès-verbal de la dernière assemblée de la Commission du Parc de Maisonneuve.

Seriez-vous assez bon de me faire savoir si telle résolution a été rédigée et de plus si vous pourriez m'en transmettre une copie.

Il est vrai que la Ville de Montréal administre actuellement les immeubles qui appartiennent à la Commission du Parc de Maisonneuve, mais elle ne peut légalement exercer de recours contre qui que ce soit, soit pour non-paiement de loyer ou autres causes.

Votre bien dévoué

JC-PL.

Greffier adjoint de la Cité.

vous M. Fute
qui doit donner
au nom de Colom de
Pere de M. l'antous d'un
regime. - Quant à la loi
la résignation des membres
est remise à plus tard.



5715

m.p.



Hôtel de Ville

Montréal 21 janvier 1919

Gaspard De Sarros,
Trésorier de la Cité,
Membre de la Commission Administrative
et Directeur du Service des Finances.

A Monsieur le Président et à MM. les Membres
de la Commission Administrative

Messieurs:-

Re Parc Maisonneuve

J'ai l'honneur de suggérer que la Commission
du Parc de Maisonneuve autorise par résolution la Cité de
Montréal - et cela immédiatement - à administrer les pro-
priétés qui sont sous sa juridiction et dont vous trouverez
la liste ci-annexée.

Veillez me croire, Messieurs,

Votre tout dévoué,

Trésorier de la Cité et Membre de
la Commission Administrative.

Vu, approuvé et recommandé
à la COMMISSION ADMINISTRATIVE

Trésorier de la Cité

PROPRIETES DU PARC MAISONNEUVE

Numéro civique	Rue	Locataire	Durée du bail	Loyer Nouveaux prix
----------------	-----	-----------	---------------	---------------------

QUARTIERS HOCHELAGA ET MERCIER-MAISONNEUVE

1316	Des jardins	Frank LeFrançois	au mois	\$5.00
1318	de	L. Primeau	" "	15.00
1320	de	T. Fréchette	" "	5.00
	de	Joseph Dion	" "	5.00
2072	de	Victor Brais	" "	8.00
2074	de	J. B. Guindon	" "	6.00
2221	de	Vacant	" "	2.50
2223	de	A. Trudeau	" "	4.00
2219	de	Antonio McDonald	" "	4.00
2221	de	Vacant	" "	
2234	de	Léon Kidhart	" "	6.00
2249	de	Paul Beaudry	" "	4.00
2248	de	F. Girard	" "	3.00
2250	de	Adélard Lapointe	gratis
2252	de	Vacant	" "
2254	de	Napoléon Perron	au mois	3.00
2263	de	Ellen Wells	" "	4.00
2265	de	L. Beathe	" "	7.00
2271	de	David Joyal	" "	2.00
2272	de	St Monica's Mission	1 mai 1919	5.00
2273	de	Joseph Aubry	au mois	3.00
2273a	de	Robert Pintley	" "	8.00
2275	de	Napoléon Bigras	" "	6.00
2277	de	De Ve Jos Pelletier	gratis
2278	de	Vacant	" "
2280	de	"	" "
2282	de	Noé Rondeau	au mois	3.00
2291	de	Vacant	" "
2293	de	"	" "
2308	de	A. Hotte	" "	7.00
2310	de	Honoré Gauthier	" "	8.00
1230	Lasalle	Théophile Paré	" "	5.00
1232	de	Vacant	" "
"	de	"	" "
2907	Maison	René Arsenault	" "	6.00
2909	de	O. Pigeon	" "	6.00
2927	Dandurand	Z. St Michel	" "	6.00
2929	de	Ernest Thoun	" "	6.00
2931	de	O. Flamondon	" "	6.00
2933	de	Irénée Deliele	" "	6.00
2935	de	Alfred Gance	" "	12.00

- 3 -

QUARTIER HOCHELAGA

2971	Valois	Vacant	" "
------	--------	--------	-----	------

QUARTIER AHUNTIC BORDAUX

18	Chemin du Pont	Vacant	" "
----	----------------	--------	-----	------

Subsillants des propriétés de la Cité



Hôtel de Ville

Montréal

19 décembre 1918

5215
Les documents
de nos jours

Gaspard De Serres,
Trésorier de la Cité,
Membre de la Commission Administrative
et Directeur de Service des Finances.

A Monsieur le Président et à MM. les Membres
de la Commission Administrative

Messieurs:-

Re Parc Maisonneuve

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur
le fait que les pouvoirs conférés à la Commission du
Parc devraient être transportés immédiatement à la
Commission Administrative de la Cité pour la bonne
administration des propriétés.

Veillez me croire, Messieurs,

Votre tout dévoué,

G. De Serres

Trésorier de la Cité et Membre de la
Commission Administrative.

Vu, approuvé et recommandé
à la COMMISSION ADMINISTRATIVE

Trésorier de la Cité.

16 janvier

19.

Monsieur Oscar DUFRESNE,
Dufresne & Locke,
587 rue Ontario, Maisonneuve.

Cher Monsieur,

Maintenant que les fêtes sont passées,
pouvez-vous vous occuper de la résignation des
membres de la Commission du Parc de Maisonneuve.

Pour se conformer à la loi et pour
garder les pouvoirs que possède la Commission,
il faudrait convoquer une réunion des membres,
les faire résigner à tour de rôle et les remplacer
à fur et à mesure qu'ils résigneront.

J'aimerais bien à m'entendre avec vous
à ce sujet.

Votre tout dévoué

Assistant Secrétaire de la Commission
Administrative de la Cité de Montréal.

JC-PL

5715

J'ai communiqué avec M. Dufresne, et, après les fêtes, il verra à faire résigner les membres de la Commission pour qu'ils soient remplacés par des membres de la Commission administrative.

J. Crépeau.



*Parc Maisonneuve
à l'étude*

*(Ovide Lapierre
135 Salabert
Montréal, 26 juin, 1912)*

Département en Loi.

A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA CITE DE MONTREAL.

Re: PARC DE MAISONNEUVE.

Messieurs:-

Le Directeur des Travaux Publics, M. Mercier, demande dans un rapport du 18 juin signé par Monsieur R. Drouin, si la Ville de Montréal est propriétaire des maisons situées dans le Parc de Maisonneuve.

Les terrains formant actuellement le Parc de Maisonneuve et les bâtisses qui s'y trouvent ont été achetés et payés par la Ville de Maisonneuve et sont par conséquent la propriété de la Cité de Montréal.

Cependant ce Parc est administré par une commission nommée par le Conseil de la Ville de Maisonneuve, en vertu de la loi 3 George V, chapitre 59.

J'ai le 22 février dernier donné au Bureau des Commissaires une opinion au sujet des pouvoirs de la Commission du Parc de Maisonneuve. J'annexe au présent rapport copie de cette opinion.

Au lieu de retourner le dossier à M. Mercier j'ai cru préférable de le transmettre à Votre Commission avec le présent rapport, afin que Votre Commission décide si la Commission du Parc de Maisonneuve doit continuer de subsister ou non. Votre Commission pourra ensuite transmettre le dossier à M. Mercier.

Votre bien dévoué,

Cl. Arsenault
Avocat en Chef de la Cité.

CL/AC.

Commissaires:
O. DUFRESNE, PRÉS.
J. A. MORGAN, VICE-PRÉS.
L. J. TARTE, SEC. TRÉS.

Bureau du
Secrétaire

Parcs de Maisonneuve

Cité de Maisonneuve, le 22 avril, 1918.

A la Cité de Montréal.

La Commission administrative de la Cité

Son Honneur le Maire et MM. les Echevins.

Messieurs:-

La Commission du Parc Maisonneuve, nommée en vertu de la loi 3 Georges V, chap. 59 a l'honneur de porter a la connaissance de la Cité de Montréal le fait suivant:-

En vertu de l'article 4 de leur loi d'incorporation, il a été décrété, qu'advenant l'annexion de la Cité de Maisonneuve a la Cité de Montréal, les commissaires doivent résigner leurs fonctions, si la Cité de Montréal l'exige.

Les soussignés désirent connaître le bon plaisir de la Cité de Montréal a ce sujet.

Comme il y a certains travaux urgents a exécuter dans le parc, nous vous demandons de prendre une décision immédiate. Si vous désirez une entrevue nous sommes a votre disposition.

Veillez nous croire, Messieurs,

Vos dévoués serviteurs,

LA COMMISSION DU PARC MAISONNEUVE.

Par:-

Président.

1-2 176 10-17
[Signature]
MAR 11 1918

No. 39150.

EXTRAIT

du Procès-verbal d'une séance du Bureau des Commissaires

TENUE LE quatre mars 1918.

(A.M.).

Soumis un rapport du Surintendant des Parcs,
au sujet de la Commission du Parc de Maisonneuve.

Sur proposition de M. le Commissaire Ainey,
Appuyé par M. le Commissaire Turcot,

il est

RESOLU:- De déposer ce rapport sur la table, pour
être pris en considération par la pro-
chaine administration.

(C e r t i f i é).

BM.

SECRETARE.

Archives. ✓

**HOTEL DE VILLE****MONTREAL, 28 Février 1918**

A M. LE PRESIDENT ET A MM. LES MEMBRES
DU BUREAU DES COMMISSAIRES,

MAR 4 1918

Messieurs,

Conformément à la résolution de votre Bureau, No. 39150, rapport du Département en Loi, au sujet de la Commission du Parc Maisonneuve, pour fournir les renseignements demandés par le Département en Loi:

Dans la conclusion du rapport, le Département en Loi dit: j'ignore la date de la nomination des Commissaires. La loi qui autorise la création de la Commission a été sanctionnée le 21 Décembre, 1912.

Comme la nomination, qui devait être faite, ne devait être que pour une période de cinq ans, il est possible que cette période de cinq ans soit maintenant expirée. Le Secrétaire de la Ville de Maisonneuve, Monsieur Hinton, pourra vous renseigner sur ce point.

Par un Extrait du Livre des Délibérations du Conseil de la Ville de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 9 décembre, 1914, Extrait ci-annexé, vérifié et certifié par le Greffier de la Cité de Montréal, la Commission du parc Maisonneuve a été nommée le 9 décembre 1914, pour un terme de cinq ans.

A moins que votre Bureau décide d'y mettre fin, tel que stipulé dans la Loi 3, George V, chap. 59, Section 4, qu'au cas d'annexion de la Cité de Maisonneuve à la Cité de Montréal, les Membres de la Commission du parc Maisonneuve devront résigner leurs fonctions si la Cité de Montréal l'exige.

Dans la même Loi, Section 25, il est dit qu'advenant la dissolution de la Commission, les biens qu'elle possèdera ou détiendra, retourneront à la Cité de Maisonneuve ou à ses représentants qui seront subrogés à ses droits et obligations.

Le tout,

Respectueusement soumis,

Surintendant des Parcs.

X

2

4

0

P25/B1,263

1 3 4

9966

RECEIVED



RECEIVED



Re: _____

37150
Forme 1612-4M-3-17



HOTEL DE VILLE

MONTREAL, 18 Février 1918

**A M. LE PRESIDENT ET A MM. LES MEMBRES
DU BUREAU DES COMMISSAIRES,**

Messieurs,

Conformément à la résolution de votre Bureau, donnant instructions aux Chefs de Départements, de prendre possession de l'Administration de la ville de Maisonneuve, j'ai l'honneur de faire rapport que, en ce qui concerne le Département des Parcs, il existe une commission avec pouvoir d'administrer le parc Maisonneuve.

Ci-annexé à mon rapport une copie de la Loi, constituant en Corporation la commission du parc Maisonneuve, sanctionnée le 21 Décembre 1912, et les amendements à la Loi, sanctionnés le 22 Décembre 1916.

Comme la protection de cette propriété va donner une dépense annuelle d'entretien, il serait bon que votre Bureau décide si la commission va continuer ses fonctions, vu l'annexion de la Ville de Maisonneuve à Montréal.

Respectueusement soumis,

Surintendant des Parcs.

FÈV 19 1918

P25/B1,263

X

2

4

0

P25/B1,263

1 3 5

9766E



COMMISSION DU PARC MAISONNEUVE

Etat des recettes & Déboursés

du 12 novembre 1915 au 15 novembre 1919

RECETTES:

Avances de la Cité de Maisonneuve	50,000.00	
Banque d'Hechelaga Billets à payer	81,000.00	
Vente d'arbres à même la pépinière	167.50	131,167.50

DEBOURSES:

Matériel et Mobilier:

Mobilier du bureau	143.75
Matériaux et divers accumulés en disponibilité	155.85
Outils	2208.01

Administration générale:

Dépenses du bureau	2667.31		
Entretien de la Propriété d'oeuvre			
Gardiens des Parcs	5411.61	4.24	5415.85
Entretien des Parcs	23.50		23.50

Travaux Permanents:

Honoraires de l'ingénieur	40187.92		40187.92
Enlèvement des troncs d'arbres (seuches) sur territoire du Parc	5285.85	227.89	5513.74
Sarclage sur territoire du Parc	3409.27	31.92	3441.19
Terrassement à l'Est du Blvd. Pie IX. de Sherbrooke vers le Nord	2175.49	32.07	2207.56
Terrassement du Rond de Courses	12433.17	23.60	12456.77
Extraction de pierre du Rond de Course	25387.85	5413.19	30801.04
Découvert sur Rond Course	243.45		243.45
" G.Blvd. du Parc	846.36	.32	846.68
Déplacement de la Balance Publique sur territoire du Parc	147.84	30.75	178.59
Construction de drains en pierre	326.93	2.95	329.88
Terrassement territoire du Parc	1923.83	12.86	1936.69
" du Bassin	4035.71	10.38	4046.09
Grosse pierre (Rubble) Charroyée et pesée	5106.57	22.00	5128.57
Nivellement gén. sur territoire du Parc	2183.74	97.62	2281.36
Ensemencement du gazon	143.67	270.36	414.03
Terrassement Petit Parc	750.25	.15	750.40
Chaines et cours d'eau P.P.	508.95	342.21	851.16
Gazonnement terrain P.P.	63.00		63.00
Plantation d'arbres P.P.	644.94		644.94
	<u>105804.79</u>	<u>651827</u>	<u>11232306</u>
	111239.90	6522.51	122937.33
Intérêts			7930.09
Argent en Banque			130867.42
" Mains			242.84
			57.24
			<u><u>131167.50</u></u>

COMMISSION DU PARC MAISONNEUVE

Bilan au 15 novembre
1919

ACTIF:

Argent en Banque	242.84
Argent en mains	57.24
Mobilier de bureau	143.75
Matériaux divers	155.85
Outillage	2208.01

Travaux permanents et améliorations

du Parc

Matériaux et gages	112323.06	
Entretien	5439.35	
Dépenses générales	2667.31	
	<u>120429.72</u>	
Intérêts	7930.09	<u>128359.81</u>
		131167.50

PASSIF:

Cité de Maisonneuve - Avances	50000.00	
Banque d'Hechelaga - Billets Payable	81000.00	
Vente d'arbres à même la pépinière	<u>167.50</u>	<u>131167.50</u>

Montreal. 15 novembre 1919.

10 décembre 1919.

Monsieur D. Dion, Gérant,
Banque d'Hochelega,
545 Ontario,
Maisonneuve .

Monsieur,

Pour faire suite à la conversation par téléphone que j'ai eue avec vous, je vous transmets sous ce pli un chèque en blanc signé par le Président de la Commission du Parc Maisonneuve et par moi, lequel vous voudrez bien remplir pour la balance du montant du dépôt qui appartient à la Commission;

Vous voudrez bien accepter ce chèque et me le retourner afin que je le dépose au bureau chef de la Banque d'Hochelega, car, comme je vous l'ai dit votre bureau se trouve trop éloigné de l'hôtel-de-ville pour continuer à faire affaire avec votre succursale.

Vous voudrez bien me dire aussi quelles sont les conditions du billet à demande de \$51,000.00 qui vous a été consenti par l'ancienne Commission du Parc Maisonneuve, afin que je demande à la nouvelle Commission si ce billet doit être payé.

Votre bien dévoué,

GREFFIER ADJOINT DE LA CITE, et
SECRETARE-TRESORIER DE LA COM-
MISSION DU PARC MAISONNEUVE.

JG

- 21 -

10 décembre 1919.

Monsieur J.G.Renaud,
427 Boulevard Pie IX,
Montréal.

Cher Monsieur,

La Commission Administrative a nommé une nouvelle commission du Parc Maisonneuve, composée de membres de la Commission administrative.

Je désirerais savoir pour cette Commission où je pourrais me procurer une copie du contrat passé par l'ancienne Commission avec Monsieur Marinus Dufresne et où je pourrais me procurer aussi les plans etc. qui ont été préparés par M. Dufresne et pour lesquels il a été payé.

Je désirerais aussi savoir s'il y a eu des engagements de pris envers quelque personne telle que les auditeurs et les aviseurs légaux, MM. Taillon, Bonin et Morin.

Je crois que vous aviez une estampe dont vous vous serviez sur vos chèques et comme je ne trouve pas cette estampe parmi les objets que vous m'avez transmis, je vous prierais de bien vouloir me la faire parvenir si vous l'avez en votre possession.

Votre bien dévoué,

JC

GREFFIER-ADJOINT DE LA CITE.

188/16

La dimension du Parc Maisonneuve d'après
chiffre fourni par le bureau de M.Marius
Dufresne à M.Chs.Burroughs, ce 30 Mars/16.
est de:

475.21 chiffres fournis par M. Dufresne
le 27/04/19. A.T.

359 acres

A.T.

3/4/16

188-35

35

Dossier Parc Maisonneuve

Divers

- 188/ 2 Nov. 1911 Projet de ouverture de rue au nord du parc
Lettre à Mar. Dufresne
- 10 sept 1912 Re lot 1A-612 partie comprise dans le parc
Lettre à M. Carmel
- 20 " 1915 Récolte du foin dans le parc,
Lettre à Commission du Parc
- 28 déc 1915 Taxes scol. terrain du parc
Lettre Municipalité Scol. St. Frs. Solano
- 17 janv 1917 Achat terrain pour parc
Lettre à M. Oscar Lalonde

Dimension du Parc: chiffre fourni par M. Dufort
le 30 mars/16: 475.21 acres.

3 Nov. 1911.

M. Marius Dufresne,

Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

188/911
Vous avez été autorisé par le Conseil de
cetteville de faire un plan pour l'ouverture d'une rue
au nord du parc possédé par la Ville et s'étendant de
la 1ère Avenue à l'avenue William-David. Aussi de fai-
re le relevé du terrain du parc et d'en faire un plan pour
l'utilité de la Ville.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

10 sept. 1912.

M. Carmel,
Montréal.

Mon cher monsieur,-

188/912

Tel que vous me le demandiez ce matin je vous indique ci-après la partie du lot No. 1A-612 qui appartient à la ville et formant partie du parc : " à distraire cependant dudit lot numéro six cent douze, un triangle ayant à sa base à la 2^{ème}. Avenue, une largeur de un pied et soixante-dix centièmes de pied sur une profondeur suivant la ligne nord-ouest dudit lot, de quatre-vingt-six pieds et trois dixièmes de pied, formant une superficie totale à distraire, de soixante-treize pieds et trente-cinq centièmes de pied (73.35), lequel triangle est borné comme suit: à sa base par la 2^{ème}. Avenue, d'un côté par le résidu dudit lot No. 612 et de l'autre côté par le lot No. 613 de la même subdivision."

J'ai l'honneur d'être

vosre très humble serviteur

M. J. L. L.
Sec. Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

/AT/

12/13

20 Sept. 1915.

Commission des Parcs
c/o M. Oscar Dufresne,
Maisonneuve.

155/15

Cher Monsieur,-

Compte re travail au foin.

Je vous transmets sous pli un compte au
montant de \$8.00, daté du 2 Août 1915, venant de la
part des Frères du Mont de Lasalle, compte qui de-
vrait être adressé à votre Commission. -C'est pourquoi
je vous le transmets.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AL/

LA COMMISSION SCOLAIRE DE ST-FRANCOIS SOLANO

BUREAU DU SECRETAIRE-TRESORIER.

2538, BOULEVARD ROSEMONT.

Montréal, 28 Dec., 1915

La Cité de Maissin,
Maissin,
188/15

Messieurs,

Veuillez donc me faire parvenir
les autres numéros de terrains qui ont été
achetés pour le Parc compris dans cette
municipalité scolaire, et dont nous n'avons
pas reçu les comptes.

Bien à vous,

Hector Hardy

Sec. Trés.

3 Janvier, 1916.

M. Hector Hardy, Sec.Trés.
Commission Scolaire de St.Frs.Solano,
2538 Blv.Rosemont,
Montréal.

Cher Monsieur,-

Re: liste des terrains achetés pour
le Parc compris dans la Mun.St.Frs.Solano

En réponse à la vôtre du 28 décembre
dernier (1915), vous voudrez bien vous adresser au No-
taire J.A.Couture, 97 St.Jacques, Montréal, qui est en me-
sure de vous fournir la liste complète des terrains achetés
par la Cité de Maisonneuve pour le Parc compris dans votre
Municipalité.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

17 Janvier, 1917.

M. Oscar Lalonde,
597 Ste Catherine,
Maisonneuve.

Monsieur,-

Tel que demandé, je vous transmets sous
pli les documents suivants, savoir:

- 188/17
1. 15 Mars, 1915: Soumission de Paving & C Co of C Ltd
31 " " Copie de la résolution l'acceptant;
 2. Achat terrains Parc Maisonneuve
 2. 9 Juil/15: Résolution re vente Jos. Rhéaume
 3. 29 Oct/15: do do do
 4. 15 Nov/15: do do H. Lefort & V. Bernier
 5. 24 Nov/15: do do Henri Audette
 6. do do do do Walter Reed
 7. 1 Dec/15: do do Jos. Rhéaume
 8. 20 Janv/16: do do Art. Gaudry
 9. Liste de la location des pells.

Espérant que le tout sera satisfaisant,
veuillez me croire

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

*ces documents ont été remis
à M. Lalonde au moment de
la location pour 1/2/17*

7 Juin, 1915.

M. L. J. S. Merin,
Montréal.

188/15
Cher Monsieur,-

Re Commission du Parc Maisonneuve

Tel que vous me le demandiez par votre
téléphone de l'autre jour, je vous transmets sous
pli deux copies de résolutions en date du 9 décembre,
1914, nommant la Commission du Parc Maisonneuve et
l'autorisant à prendre possession de l'actif et du
passif dudit parc &c.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/